

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	39 puis 38	46 puis 44	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Madame Marylène CORNUAUD) – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Madame Marylise BOCHE) – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Monsieur Laurent ROUFFET) – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Philippe PISSOT (a reçu pouvoir de Madame Angélique PEINTRE) – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – David CHAMARD (a reçu pouvoir de Monsieur Steve GABET) – Matthieu CADOT – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Monsieur Stéphane AUGÉ) – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD.</p> <p><i>M. Philippe PISSOT est parti à 19h 15 et n'a pas assisté aux 5 dernières délibérations</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
M. Yannick BODAN			
Absents non représentés :			
M. Baptiste PAIN (excusé) – M. Younes BIAR – Mme Frédérique RAGOT (excusée) – M. Thierry BLASZEZYK			
Étaient invités et présents :			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Valérie DORÉ – Lydia JADOT – Cécile PHILIPPOT – Philippe FOUCHER – Marc BOUSSION – Gaëlle ZIMMER – Caroline SAGNIER			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 24/09/2020 Le Président, Jean GORIOUX
Monsieur Walter GARCIA			
Convocation envoyée le :			
16 septembre 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
16 septembre 2020			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Droit de formation des élus communautaires
- 1.2 Programme LEADER – Comité de programmation – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud

2. TOURISME

- 2.1 Taxe de séjour – Mise à jour de la tarification 2021

3. FINANCES

- 3.1 Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2020 : Modalités de répartition du reversement entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les communes membres
- 3.2 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Création et proposition de commissaires titulaires et suppléants
- 3.3 Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021 pour les budgets communautaires

4. SPORT

- 4.1 Vac'en sports – Mise en place des activités et de la tarification – Vacances de Toussaint 2020

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1 Choix des compétences GEMAPI à transférer au SYRIMA
- 5.2 Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente - Rapport annuel d'activité de l'année 2019 – information
- 5.3 Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Rapport annuel d'activité de l'année 2019 – information
- 5.4 Syndicat Mixte Eau 17 – Rapport annuel d'activité de l'année 2019 – information
- 5.5 Cyclad - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets & Indicateurs techniques et financiers 2019 – Information.

6. SERVICES TECHNIQUES

- 6.1 Construction du pôle enfance de Ballon - Ciré d'Aunis – Marché de Travaux – Attribution des lots
- 6.2 Extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud – Marché de Travaux – Avenant au lot n°8 « menuiserie bois »
- 6.3 Salle multisports de Surgères – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

7. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

- 7.1 Construction du pôle enfance de Ballon - Ciré d'Aunis – modification du plan de financement – demande de subvention Europe dans le cadre du "Feader - Programme de développement rural Poitou-Charentes Opération 741 : Développement des services de base pour la population rurale"
- 7.2 Construction du pôle enfance de Ballon - Ciré d'Aunis – modification du plan de financement -- demande de subvention Région dans le cadre de l'appel à projet "bâtiment du futur - rénovation énergétique et construction exemplaires"

8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Droit de formation des élus communautaires

(Délibération n°2020-09-26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les Communautés de communes,

Vu les articles L. 1621-1 à L. 1621-3 et R. 1621-8 à D. 1621-14 du CGCT,

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Le Président indique qu'à compter de son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en en déterminant les orientations et les crédits ouverts dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil.

Deux canaux sont possibles :

1°) LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) :

Chaque élu a droit à 20 heures de formation par an, cumulables sur la durée du mandat.

Ce droit n'est pas cumulable avec les droits issus des autres mandats : un élu communautaire dispose de 20 heures de formation par an au total, même s'il est par ailleurs élu municipal et bénéficie d'un droit à la formation du fait de cet autre mandat.

Les orientations de la formation accordée sont déterminées librement par le conseil communautaire.

Les demandes de formation sont instruites par le gestionnaire du fonds du droit individuel à la formation (Caisse des dépôts et consignations), qui vérifie si la formation faisant l'objet de la demande s'inscrit dans les listes de formations éligibles.

Les formations sont financées par une cotisation annuelle prise sur les indemnités individuelles des élus.

La cotisation est calculée par l'application d'un taux (1% actuellement) au montant brut annuel des indemnités de fonction perçues (cotisation précomptée).

Ce montant est précompté par la Communauté de Communes, qui le reverse au gestionnaire du fonds au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle cette cotisation est due. Il s'agit d'une dépense obligatoire. La Communauté doit également transmettre à la Caisse des dépôts et consignations un état retraçant l'assiette ainsi que le montant de la cotisation à la charge des élus chaque année.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation auprès duquel l'élu local réalise la formation sont pris en charge par le gestionnaire du fonds après vérification du service fait. Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus communautaires dans le cadre d'une formation financée par le fonds sont pris en charge par ce même organisme, sur présentation d'un état de frais par l'élu local.

Les actions de formation font l'objet d'un débat annuel. Il est préférable de le tenir lors de l'adoption du compte administratif, auquel est annexé un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes.

2°) LES AUTRES FORMATIONS :

Monsieur le Président indique qu'outre l'utilisation du DIF (liée aux indemnités donc aux élus Président, Vice-présidents ou Conseillers Délégués) l'ensemble des élus a droit au financement de formations.

Il appartient là aussi au conseil communautaire de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice de ce droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui inclue les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur.

Que ce soit au titre de son DIF ou d'une demande spécifique, il propose de privilégier les thèmes suivants, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et de l'intercommunalité,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance des élus aux commissions, groupes de pilotage...

En cas de nombreuses demandes, une priorisation sera faite selon les critères suivants :

- Priorité aux Maires et élus avec délégations,
- Priorité aux nouveaux élus (1^{er} mandat communautaire).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses annuel est fixé par les textes au minimum à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour la Communauté de Communes Aunis Sud ces plafonds sont donc :

- minimum un crédit annuel de 2 476.82 €,
- et un maximum de 24 768.36 € /an.

Pour 2020 : des crédits d'un montant de 3 050 € ont été inscrits. Cependant une demande de formation à destination de l'ensemble des élus communautaires a été effectuée et un devis de 3 000 € TTC a été reçu. A jouté aux 410 € déjà été engagés, une enveloppe de 3 410 € est donc nécessaire pour 2020.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte la proposition du Président et fixe le montant des dépenses liées à la formation des élus à 3 410 euros pour 2020,
- S'engage à inscrire un montant d'au moins 2 500 € par an pour les années suivantes du mandat avec un plafond de 24 768 €/an,
- Dit que les crédits afférents seront inscrits chaque année aux budgets de la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.2 Programme LEADER – Comité de programmation – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud
(Délibération n°2020-09-27)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, et L. 5211-1,

Vu la convention d'entente signée avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la gestion du programme LEADER,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud au Comité de Programmation du Leader de l'Aunis,

Considérant que dans le cadre de l'entente constituée avec la CdC Aunis Atlantique, cette dernière est la structure chef de file qui porte la gestion de ce programme,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que le LEADER est un programme européen qui soutient des projets pilotes en zone rurale. Pour l'Aunis, ce sont les deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, qui ont choisi de s'associer dans le cadre d'une entente, à la dissolution du Pays d'Aunis, pour gérer ces fonds et en faire bénéficier les acteurs du territoire.

Les grands axes retenus pour l'Aunis sont les suivants :

- o valoriser les ressources locales et les savoir-faire par des initiatives nouvelles, en termes d'accueil, de pratiques, de transformation et/ou de commercialisation,
- o sensibiliser tous les acteurs locaux aux enjeux et évolutions économiques et environnementaux du secteur primaire et favoriser la rencontre agriculteurs/forestiers/citoyens,
- o développer et structurer l'offre touristique par l'investissement, la mise en réseau d'acteurs, la formation et la réalisation d'études stratégiques, en favorisant le développement d'activités innovantes et de projets adaptés à la taille du territoire,
- o soutenir le développement innovant des acteurs économiques du territoire et structurer des filières valorisant les ressources locales.

Le programme LEADER est géré par son comité de programmation, qui doit notamment :

- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations,
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie,
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention,
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie,
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours,
- examiner le suivi financier,
- commanditer l'évaluation et, une fois celle-ci réalisée, se positionner sur les préconisations en résultant.

Monsieur Jean GORIOUX indique que le comité de programmation doit permettre de répondre aux prescriptions de la région en matière d'orientation sur le programme LEADER.

Pour assurer la continuité des dossiers en instance, une réunion du Comité de Programmation doit être organisée au mois d'octobre.

Ainsi, il a été demandé à la Communauté de Communes Aunis Sud de désigner deux représentants (un titulaire & un suppléant) pour siéger au comité de programmation du programme LEADER 2014/2020 qui devrait être prolongé de 2 ans, sachant que ces deux élus feront automatiquement partie du GAL (Groupe d'Acteurs Locaux) pour lequel un troisième élu devra être désigné ultérieurement.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour siéger au Comité de Programmation du Leader de l'Aunis.

Font acte de candidature :

- M. Eric GUINOISEAU en qualité de titulaire,
- Mme Barbara GAUTIER-SERUS en qualité de suppléante.

Monsieur Jean GORIOUX propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Programmation du Leader Aunis par un vote à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité, par les membres du conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit deux élus communautaires appelés à siéger au Comité de programmation du Leader de l'Aunis :
 - M. Eric GUINOISEAU en qualité de titulaire,
 - Mme Barbara GAUTIER-SERUS en qualité de suppléante.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud transmettra cette délibération à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, chef de file désignée dans le cadre de la convention d'entente.

2. TOURISME

2.1 Taxe de séjour – Mise à jour de la tarification 2021 (Délibération n°2020-09-28)

Vu les articles L2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi des finances rectificatives pour 2017,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réelle et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Charente-Maritime n°202 du 18 décembre 2009 qui a instauré la taxe additionnelle,

Vu la délibération n°2016-09-16 du 20 septembre 2016 qui a instauré la taxe de séjour,

Vu la délibération 2018-07-02 du 17 juillet 2018 fixant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la CdC AUNIS SUD,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 dite Loi de Finances pour 2020, et notamment ses articles 112 à 115,

Madame Barbara GAUTIER-SERUS, Conseillère déléguée, explique que de nouvelles dispositions seront applicables à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021 et qu'il convient de mettre à jour la délibération tarifaire de 2018 en ajustant notamment la classification des catégories d'hébergements. Les périodes de recouvrement sont également modifiées, il était prévu un reversement au mois pour les résidences de tourisme, ces dernières sont alignées sur les autres catégories d'hébergement au réel (tous les 4 mois). Ces modifications, pour pouvoir entrer en vigueur au 1er janvier 2021, doivent être validées par le Conseil Communautaire avant le 30 septembre 2020.

Ainsi, elle propose au conseil communautaire :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs (par personne et par nuitée, ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée pour la taxe de séjour forfaitaire) à :

Catégorie d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition Tarifs	Pour information avec TAD
Palaces	0,70 €	4,20 €	2 €	2,2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,27 €	1,4 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1 €	1,1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,82 €	0,9
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,8
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes et auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,7
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0.60 €	0,50 €	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Proposition Taux	Pour information avec TAD
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3.18%	3.5%

Madame Barbara GAUTIER-SERUS indique que les modifications portent sur :

- Le tarif plafond pour les palaces qui passe à 4,20 €
- Les auberges collectives ont été ajoutées dans la catégorie «hôtel de tourisme 1 étoile »
- Les termes « ou équivalent » ont été supprimés dans chaque catégorie.

Madame Barbara GAUTIER-SERUS précise que dans la colonne indiquant «proposition tarif», ce sont les tarifs appliqués actuellement. Il est proposé de les conserver puisqu'ils rentrent entre le tarif plancher et le plafond.

La Taxe additionnelle Départementale (TAD) de 10% s'ajoute à la taxe de séjour.

Il est également proposé de :

- de fixer la période de recouvrement de la taxe, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- de fixer des échéances de paiement tous les 4 mois pour tous les hébergements sauf port de plaisance (régime au réel) :
 - au 15 mai pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
 - au 15 septembre pour la période du 1^{er} mai au 31 août
 - au 15 janvier pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre
- de fixer une échéance de paiement annuelle pour les ports de plaisance (régime au forfait).
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € **par nuit et** par personne.
- d'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que le produit de la taxe de séjour est reversé à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs (par personne et par nuitée, ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée pour la taxe de séjour forfaitaire) à :
La Taxe additionnelle Départementale (TAD) de 10% s'ajoute à la taxe de séjour.

Catégorie d'hébergements	Tarif planche	Tarif plafond	Tarifs	Pour information avec TAD
Palaces	0,70 €	4,20 €	2 €	2,2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,27 €	1,4 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1 €	1,1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,82 €	0,9
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,8
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile,	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,7

Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes et auberges collectives				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0.60 €	0,50 €	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux	Pour information avec TAD
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3.18%	3.5%

- De fixer la période de recouvrement de la taxe, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- De fixer des échéances de paiement tous les 4 mois pour tous les hébergements sauf port de plaisance (régime au réel) :
 - au 15 mai pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
 - au 15 septembre pour la période du 1^{er} mai au 31 août
 - au 15 janvier pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre
- De fixer une échéance de paiement annuelle pour les ports de plaisance (régime au forfait).
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par nuit et par personne.
- D'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. FINANCES

3.1 Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020 : Modalités de répartition du reversement entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les communes membres (Délibération n°2020-09-29)

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, (loi de Finances 2018) et notamment l'article 163,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (883 566 €, soit 38 668 € en plus par rapport au montant de 2019) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le vendredi 14 août 2020,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du 3 septembre 2020),

Considérant que les élus de la Commission Finances se sont prononcés à l'unanimité sur la proposition de répartition n°1 parmi les 2 présentées,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2020 ainsi que suit :

- Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'initialement dans le cadre de l'attribution du FPIC en 2015, il avait été pris en compte le coût du service instruction d'urbanisme. Il a été pris en charge par la Communauté de Communes. Il est donc neutre pour les communes. Le montant du coût du service avait été retiré des Attributions de Compensation et introduit au niveau du FPIC 2015, première année de répartition dérogatoire.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que la délibération du conseil communautaire sera envoyée rapidement dans les communes. En effet, un délai de deux mois est accordé pour recueillir leurs délibérations qui devraient donc être retournées durant le mois de décembre laissant peu de temps pour émettre les titres avant la clôture budgétaire et les reversements aux communes. Il ajoute que si un seul conseil municipal vote « contre », la règle du droit commun sera appliquée.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2020, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2020 Droit Commun	FPIC 2020 proposition
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	345 603,00 €	297 468,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	61 811,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 744,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	16 447,00 €	16 447,00 €
Ballon	16 536,37 €	15 435,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	17 411,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	8 167,00 €	9 538,00 €
Chambon	17 297,36 €	16 495,00 €	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	24 385,00 €	25 286,00 €
La Devisse	21 670,55 €	19 567,00 €	21 671,00 €
Forges	24 781,54 €	23 737,00 €	24 782,00 €
Genouillé	18 266,70 €	18 141,00 €	18 267,00 €
Landrais	15 935,86 €	13 865,00 €	15 936,00 €
Marsais	17 670,04 €	14 952,00 €	17 670,00 €

Puyravault	12 363,86 €	12 020,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	5 009,00 €	5 009,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	29 732,00 €	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 568,00 €	31 322,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	21 008,00 €	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	9 007,00 €	9 007,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	15 771,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	102 696,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	34 621,00 €	35 033,00 €
Virson	15 378,69 €	14 692,00 €	15 379,00 €
Vouhé	13 341,20 €	11 682,00 €	13 341,00 €
TOTAL	720 616,01 €	883 566,00 €	883 566,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui peut être obtenue selon deux procédures différentes :

1. Une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire (soit 50 voix pour) dans un délai de deux mois à réception de la notification (réception à la CdC le 14 août 2020, soit délibération du Conseil Communautaire avant le 14 octobre 2020).
2. Une délibération prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à réception de la notification, et des délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux (à la majorité absolue) prises dans un délai de 2 mois à réception par les Communes de la délibération du Conseil Communautaire (à défaut de délibération d'un Conseil Municipal dans ce délai, il est réputé l'avoir approuvée).

Monsieur Jean GORIOUX indique que dans le tableau on trouve une colonne avec le FPIC 2020 tel qu'il est calculé par l'administration fiscale, et une colonne avec celui qui est proposé en tenant compte de la prise en charge du coût du service instruction d'urbanisme.

Pour 21 communes, le FPIC est le même qu'en 2015, et pour 3 communes (Saint Pierre d'Amilly, Saint Crépin et Ardillières) cela correspond au montant du FPIC du droit commun 2020.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'en 2015 ils avaient diminué l'attribution de compensation parce que cela améliorerait le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de Communes et cela entraînerait une augmentation de la dotation d'intercommunalité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de répartir, pour l'année 2020, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2020
CdC Aunis Sud	297 468,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 447,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devisé	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 267,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 009,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 007,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 033,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	883 566,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime et aux 24 Maires des 24 Communes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX informe qu'une présentation, préparée par Monsieur Marc BOUSSION, sera envoyée aux élus. Il propose de se rapprocher de cet agent pour tout renseignement.

3.2 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Création et proposition de commissaires titulaires et suppléants
(Délibération n°2020-09-30)

Vu les articles 1650 A et 346 à 346 B de l'Annexe III du Code Général des Impôts,

Vu les propositions de noms de commissaires des Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 11 membres :

- Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, ou un Vice-Président délégué,
- 10 commissaires.

Il rappelle également, en application des dispositions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, que les commissaires, remplissant les conditions prévues, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste dressée en nombre double par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Il précise que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose que les Communes ont proposé des noms de Commissaires, et donne la liste qui en résulte :

Olivier DENECHAUD, Ardillières
Gilles RAMBEAU, Puyravault
Cynthia BERRY, St Saturnin du Bois
Richard INES, Bouhet
Evelyne DE MONTE, Chambon
Jean-Pierre ECORSE, Surgères
Jean-Yves ROUSSEAU, Surgères
Jean-Pierre SECQ, Surgères
Rozenn PETOT, Surgères
Jean-Marie MESNARD, Surgères
Alain BRAUDEAU, Surgères
Guy BEUGNON, Surgères
Colette CARCAULT, Virson
Karine VERRAT, St Mard
Pascal APIOU-GOUSSAÛ, St Mard
Josiane DAHERON, Landrais
Françoise DURRIEU, Ballon
Sébastien PLAGNE, St Pierre d'Amilly
Martine LLEU, St Pierre la Noue,
Christophe PARION, St Pierre la Noue
Micheline BERNARD, Forges
Philippe BARITEAU, Forges
Yannick BODAN, Anais
Lydia BERETTI, La Devise
Louisette CHAMPOUDRY, La Devise
Dany MUNSCH, St Georges du Bois
Jean-Charles LHOMME, St Georges du Bois

Arnaud DOUBLET, St Georges du Bois
Danielle BALLANGER, Le Thou
Didier QUINCONNEAU, Le Thou
Jean-Pierre RENAUD, Le Thou
Danièle BRAUD, Aigrefeuille d'Aunis
Claude GAUCHER, Aigrefeuille d'Aunis
Evelyne SCHEID, Aigrefeuille d'Aunis
François DOUCY, Aigrefeuille d'Aunis
Éric BERNARDIN, Breuil la Réorte
Marielle GEORGES, Ciré d'Aunis
Joseph MASSON, Ciré d'Aunis
Marine LAMBERT, Marsais
Cécile MAIRAND, Saint Crépin

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il faut compléter la liste. Il fait savoir que dans l'ancienne configuration, Monsieur Guy BEUGNON, ancien Président de la Communauté de Communes, en faisait partie. Ce dernier s'est donc proposé pour compléter la liste.

Ainsi **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, suggère au Conseil Communautaire de proposer cette liste de commissaires au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Propose la liste de commissaires figurant en annexe pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Dit que cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique et administratif de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que la CIID traite les aspects de la fiscalité « entreprise » de la Communauté de Communes et non celle des communes.

3.3 Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021 pour les budgets communautaires (Délibération n°2020-09-31)

Vu l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe autorisant les collectivités territoriales, par délibération de l'assemblée délibérante, à choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la M57 existe depuis le 1^{er} janvier 2015, qu'elle peut s'appliquer à toutes les collectivités et qu'elle tend à se rapprocher du Plan Comptable Général.

Des règles budgétaires assouplies appliquées aux régions sont reprises dans ce référentiel :

- Possibilité pour l'organe délibérant de donner délégation au Président pour effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (ces virements ne concernent pas les charges de personnel)
- Dépenses imprévues : absence de ce chapitre en M57. Les dépenses imprévues peuvent exister dans le cadre d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement

Par rapport à la M14, les différences comptables notables suivantes existent :

- Modification du plan de comptes et de la nomenclature fonctionnelle
- Immobilisations : comme dans le cadre du Plan Comptable Général, les immobilisations sont amorties dès leur acquisition, au prorata temporis. Actuellement, le prorata temporis n'est qu'une option peu ou pas utilisée et les immobilisations acquises en année N sont amorties à partir du 1^{er} janvier N+1. En M57, l'immobilisation acquise le 1^{er} juin N est amortie à compter du 1^{er} juin N.
- Produits et charges exceptionnelles : la notion d'évènement exceptionnel disparaît de la M57, les chapitres 67 et 77 ne concernent plus que les annulations de mandats et titres sur exercices antérieurs et les écritures liées aux cessions d'immobilisations

Considérant que la Communauté de Communes AUNIS SUD avait candidaté à l'expérimentation du Compte Financier unique, et que cette candidature avait été retenue par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que cette expérimentation, qui nécessitait le passage à la nomenclature M57, a été repoussée d'une année en raison de l'épidémie de COVID19,

Considérant qu'en amont de cette décision de report, la Communauté de Communes AUNIS SUD avait déjà engagé de manière importante un travail de paramétrage informatique avec son prestataire,

Monsieur Jean GORIOUX précise que la Communauté de Communes a déjà engagé des dépenses pour le paramétrage du logiciel de comptabilité et qu'un agent a été mobilisé durant plusieurs heures.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2021, la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le Budget Principal et tous les Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il s'agit de valoriser le travail réalisé cette année malgré la période de la COVID. L'équipe des finances est prête pour intégrer cette modification.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique que la nomenclature M57 sera une nouveauté pour le service. Des ajustements vont faciliter la gestion. En effet, les décisions modificatives d'un montant peu élevé ne seront plus nécessaires. A terme, cette évolution sera imposée à toutes les collectivités, communes et Communautés de Communes. Le service a déjà effectué les opérations de paramétrage avec le prestataire. Revenir en arrière impliquerait de payer une nouvelle prestation pour un retour à la situation antérieure.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Adopte à compter du 1^{er} janvier 2021 la norme budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. SPORT

4.1 Vac'en sports – Mise en place des activités et de la tarification – Vacances de Toussaint 2020 (Délibération n°2020-09-32)

Vu l'avis favorable de la commission des sports réunie le 15 septembre 2020, et les débats de la réunion de Vices Présidents en faveur de la mise en place des activités Vac'en sport durant les vacances de TOUSSAINT 2020,

Monsieur Gilles GAY informe que les années précédentes la Communauté de Communes n'organisait pas d'activités durant les vacances de la Toussaint en raison du manque de disponibilité du personnel du service des sports, affecté durant la période estivale aux piscines communautaires, et en congé à cette période. Cependant, compte tenu de la baisse d'activités du service des sports principalement suite à la fermeture des établissements sportifs et de loisirs, des écoles, l'emploi du temps de ces agents communautaires doit être adapté.

Monsieur Gilles GAY propose pour les deux semaines des vacances scolaires de la Toussaint 2020, la mise en place du dispositif Vac'en sport encadré par les éducateurs sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Gilles GAY indique que, compte tenu du contexte épidémique et des mesures sanitaires obligatoires, l'effectif maximum est réduit à 12 enfants (contre 18 habituellement) et les activités seront compatibles avec l'application des protocoles sanitaires.

Monsieur Gilles GAY annonce que Vac'en sports Toussaint se déroulera sur les sites de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur Gilles GAY propose d'appliquer la tarification retenue pour le programme Vac'en sport de Février 2020. En effet, la programmation des activités est comparable.

Monsieur Gilles GAY porte à la connaissance des élus communautaires le règlement intérieur applicable à Vac'en sport Toussaint 2020. Il souligne que ce document détaille entre autre le fonctionnement de ce dispositif et le règlement des inscriptions.

Monsieur Gilles GAY propose donc au conseil communautaire de valider :

- la mise en place de Vac'en sports pour les vacances de Toussaint 2020,
- de valider le règlement intérieur de cette opération,
- d'appliquer la tarification validée pour Vac'en sport de février 2020 soit les tarifs par enfant et par semaine, suivants :

Tranches de tarification	Propositions
Quotient Familial ≤ 660	38.00 €
Quotient Familial compris entre 661 et 760	46.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	60.00 €
Quotient familial ≥ 761	75.00 €
Résident hors territoire communautaire	97.00 €

La pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitant le territoire de la CdC Aunis Sud pendant les 2 premiers jours puis elle sera ouverte à tous.

Madame Marie-France MORANT demande si les tarifs sont bien à la semaine.

Monsieur Gilles GAY le lui confirme.

Monsieur Emmanuel NICOLAS souhaite connaître la date des préinscriptions.

Monsieur Gilles GAY répond qu'il faut tout d'abord délibérer pour savoir si l'opération est lancée.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE informe que les flyers sont sur le point d'être distribués dans toutes les écoles. Les dates d'inscriptions seront communiquées prochainement.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'information est très largement diffusée. Habituellement, cette activité remporte un vif succès et les places sont réservées très rapidement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de valider la mise en place de Vac'en sports pour les vacances de Toussaint 2020,
- Décide de valider le règlement intérieur de cette opération et joint à cette délibération,
- Décide d'appliquer la tarification validée pour Vac'en sport de février 2020 soit les tarifs, suivants :

Tranches de tarification	Tarification Par enfant et par semaine
Quotient Familial \leq 660	38.00 €
Quotient Familial compris entre 661 et 760	46.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	60.00 €
Quotient familial \geq 761	75.00 €
Résident hors territoire communautaire	97.0

- Décide que la pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitant le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud pendant les 2 premiers jours puis sera ouverte à tous,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. ENVIRONNEMENT

5.1 Choix des compétences GEMAPI à transférer au SYRIMA (Délibération n°2020-09-33)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5212-16,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1 et L. 211-7,

Vu la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les statuts du syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA) publié par arrêté préfectoral du 20 mai 2020,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'environnement, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud appartient à quatre bassins versants, dont elle couvre essentiellement l'amont, l'aval se situant sur d'autres EPCI.

C'est pourquoi, lors du travail d'organisation de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le conseil communautaire a décidé de transférer cette compétence à des syndicats constitués afin qu'elle soit exercée sur l'ensemble de chaque bassin versant comme le préconise la loi.

Le transfert de l'ensemble de la compétence aux syndicats gémapiens a déjà été effectué pour trois bassins couverts par des syndicats organisés avant 2020 : Boutonne, Charente et Sèvre.

Sur le bassin du Curé, le SYRIMA (syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis) n'a été créé que récemment, en mai 2020, par transformation du SIEAGH du bassin du Curé.

Les statuts du SYRIMA lui confèrent des compétences obligatoires et optionnelles. L'adhésion d'Aunis Sud emporte transfert des compétences obligatoires au SYRIMA, mais il est nécessaire de statuer sur les compétences optionnelles.

Les compétences du SYRIMA sont les suivantes :

Les compétences obligatoires (article 6 des statuts du SYRIMA) :

- Élaboration des programmes d'actions pluriannuels type CTMA.
- Maîtrise d'ouvrage des études de bassins versants, de cours d'eau ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques, les pressions qu'ils subissent et à établir une stratégie les concernant.
- Animation et concertation correspondant aux compétences de la GEMAPI.
- Maîtrise d'ouvrage des actions relevant de la GEMAPI et validées dans le cadre de la contractualisation.

Les compétences facultatives (article 7 des statuts du SYRIMA) :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La défense contre les inondations fluviales.

Cette mission comprend la création, la gestion, l'adaptation, la régularisation d'ouvrages et système de protection contre les inondations fluviales. Le syndicat n'est pas compétent pour ce qui concerne la submersion marine.

- La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles
Cette mission comprend la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le but de protéger les berges du réseau hydrographique et la ripisylve qu'ils fragilisent.
- La lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau
Cette mission comprend la lutte contre les espèces végétales envahissant le lit et les rives des cours d'eau et voies d'eau, pour en protéger la biodiversité.
- La SLGRI
Cette mission comprend l'élaboration, l'animation et le suivi de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) en collaboration avec les autres syndicats et collectivités concernés.

Dans la continuité des décisions précédentes concernant les autres bassins, **Madame Micheline BERNARD** propose au conseil communautaire de transférer au SYRIMA l'ensemble de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes, c'est-à-dire, en plus des compétences obligatoires relevant de l'article 6, également les missions relevant de l'article 7 - compétences facultatives des statuts du SYRIMA.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de transférer au SYRIMA l'ensemble de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Aunis Sud sur la partie de celle-ci appartenant au bassin versant du fleuve Curé, c'est-à-dire, outre les compétences relevant de l'article 6 – compétences obligatoires », également celles relevant de l'article 7 – compétences facultatives » des statuts du SYRIMA,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX indique que ce transfert de compétences représente un des derniers points à caler avant le début d'activités de ce syndicat gémapien, récemment installé.

Madame Micheline BERNARD informe que le nouveau Président du SYRIMA est Monsieur Joël DULPHY.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY les remercie.

5.2 Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente - Rapport annuel d'activité de l'année 2019 – information

Madame Micheline BERNARD procède à la présentation du rapport annuel d'activité 2019 de l'EPTB.



Ma Communauté de Communes



EPTB Charente
Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

5, rue Chante-Caille
ZI des Charriers • 17100 SAINTES
TÉL. 05 44 74 00 02 • Mail : eptb-charente@fleuve-charente.net

www.fleuve-charente.net



Rapport d'activité 2019

Conseil communautaire du 22 septembre 2020

Présentation de l'EPTB Charente

Créé en 1977 par 4 Départements (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne), l'Initiative Interdépartementaire pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007. Elle s'est transformée en syndicat mixte ouvert le 21 juillet 2017.

L'EPTB Charente est désormais composé de 30 membres : 5 Départements, la Région Nouvelle-Aquitaine, 17 Communautés de communes et d'agglomération et 7 syndicats de bassins.

Qu'est-ce qu'un EPTB ?

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L.213-12 du Code de l'Environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique et de bénéficier d'une capacité d'action propre à cette échelle en ce qui concerne les études et l'animation territoriale. Aujourd'hui, on compte 43 EPTB en France.

L'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin.

Deux nouveaux adhérents en 2019

Par délibérations respectives du 19 septembre 2019 et du 21 octobre 2019 le Syndicat du bassin des Rivières de l'Angoumois (SYBRA) et la Région Nouvelle-Aquitaine ont rejoint la gouvernance de l'EPTB Charente.

L'adhésion de la Région Nouvelle-Aquitaine, permet aujourd'hui à l'EPTB Charente de réunir dans sa gouvernance les 4 niveaux de collectivités directement intéressés par ses missions : Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Syndicats de bassins.



Légende

- Eau
- Lignes de démarcation
- Préfecture et autres
- Communes
- Communes déléguées
- Communes associées
- Communes rattachées
- Communes déléguées
- Communes associées
- Communes rattachées
- Communes déléguées
- Communes associées
- Communes rattachées

1:500 000 / 1 cm = 5 km

L'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin.

EPTB Charente - Rapport d'activité 2019 5

Principales actions de l'EPTB Charente en 2019

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (1)

Gestion et entretien du barrage de Lavaud

Gestion des étiages : 2019 a été une année d'étiage particulièrement sévère et précoce (1^{ers} lâchers d'eau le 2 juillet)

- Soutien d'étiage par les barrages de Lavaud et mas Chaban : la coordination entre l'EPTB et les organismes de prévision en matière de prélèvement a permis de maintenir le débit de la Charente proche de 4 m³/s, valeur permettant de préserver les milieux et de satisfaire les usages... au prix de la vidange partielle d'une retenue secondaire
- Plan de gestion des étiages (PGE Charente)
- Gestion de l'étiage sur le bassin versant de la Charente : poursuite du travail de collecte et de mise à disposition des données de suivi de la ressource en eau
- Développement de la plateforme web d'aide à la gestion de l'étiage : E-tiage, permettant la visualisation des données consultable avec un accès réservé.



3

Principales actions de l'EPTB Charente en 2019

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (2)



Dans un contexte marqué par les changements climatiques et les évolutions démographiques et socio-économiques du territoire, l'EPTB Charente a lancé, début 2019, une démarche prospective à l'échelle du bassin de la Charente et à l'horizon 2050. Cette démarche vise à comprendre et anticiper les changements globaux, et à proposer un plan d'adaptation et d'atténuation partagé par tous les acteurs du bassin de la Charente.

Les Projets de Territoire pour la gestion de l'eau

Un Projet de Territoire « vise à mettre en œuvre une gestion quantitative de la ressource en eau reposant sur une approche globale de la ressource disponible par bassin versant ». L'EPTB Charente co-porte trois Projets de territoire :

- « Aume-Couture », qui en est à la réalisation du programme d'actions
- « Seugne » et « Charente aval/Bruant », dont les états des lieux ont été achevés et validés



4

Principales actions de l'EPTB Charente en 2019

PRÉVENTION DES INONDATIONS (1)

Le PAPI Charente & Estuaire

L'EPTB Charente porte depuis 2012 le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire sur le périmètre du bassin de la Charente, en réponse aux problématiques d'inondation fluviale et de submersion marine. L'EPTB assure la coordination, l'animation, le suivi du programme et apporte son soutien technique et administratif aux différents maîtres d'ouvrages.

En 2019, le montant du PAPI a été porté de 38 M€ HT à 47 M€ HT avec les cofinanceurs pour le dévasement de la Charente et les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti sur la CARO.

Exemples d'actions menées en 2019 dans le cadre de ce PAPI

Actions de sensibilisation à la culture du risque comme une borne multimédia de simulation hydraulique des submersions, lettre d'info du PAPI, événement « fleuve en fête »...

Travaux hydrauliques pour création de zones tampon.

Aménagement de système d'endiguement

...



5

Principales actions de l'EPTB Charente en 2019

PRÉVENTION DES INONDATIONS (2)

Les stratégies locales de gestion du risque issues de la Directive Inondation

La Directive Inondation se décline localement par des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) au sein des territoires identifiés à risque important d'inondation (TRI). La SLGRI apporte :

- Un cap collectif et partagé de prévention des risques d'inondation ;
- Un cadre pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations.

Elles doivent se décliner en PAPI d'intention du fleuve Charente d'une part et du marais de Brouage d'autre part.

Les deux dossiers en sont à la phase de candidature, visant une mise en œuvre de 2020 à 2023.



6

Principales actions de l'EPTB Charente en 2019

POISSONS MIGRATEURS

L'année 2019 correspond à la 4^e année du troisième programme pluriannuel 2016-2020 de la Cellule Migrateurs Charente-Seudre (CMCS)

La restauration de la continuité écologique a été placée au cœur du dispositif. 5 orientations cadrent la mise en œuvre des actions :

- 1 Restaurer les habitats et assurer la libre circulation.
- 2 Évaluer l'état des espèces amphihalines.
- 3 Une animation pour valoriser les résultats.
- 4 Communiquer sur les actions du programme, renforcer la visibilité de la CMCS.
- 5 La gestion du programme, un pilotage et une animation quotidienne.

Restauration de la continuité écologique : 43 % des ouvrages classés liste 2 sont traités ou en projet pour le rétablissement de la continuité écologique.

Suivis biologiques : comptages divers, suivi des aloses et des anguilles, projet « Life » pour la conservation de la Grande Mulette...

Communication et sensibilisation : bulletin d'information, newsletter, expo itinérante, publications diverses...

Tableau de bord de diagnostic des poissons migrateurs : destiné à aider à la gestion des populations de poissons migrateurs grâce à des variables d'état de la population, des milieux dans lesquels ils vivent et des pressions humaines.

Une **Etude des potentialités piscicoles Charente-Seudre** a été lancée en 2019



7

Principales actions de l'EPTB Charente en 2019

L'EPTB Charente porte l'animation du Programme Re-Resources de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages Grenelle de Saint-Hippolyte et Coulonge, en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. L'année 2019 constitue la cinquième et dernière année de mise en œuvre du programme d'actions. De nombreux partenaires sont engagés dans la démarche et portent des actions du programme.



En 2019, le rôle de l'EPTB Charente a été d'animer et de coordonner le programme d'actions, soit :

- ✓ Assurer l'animation des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique et groupes de travail) ;
- ✓ Élaborer, suivre et évaluer les actions en collaboration avec les partenaires, les financeurs et les maîtres d'ouvrages ;
- ✓ Sensibiliser les acteurs locaux et impulser la dynamique sur le territoire ;
- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions ;
- ✓ Sensibiliser les acteurs : conception d'outils de communication, interventions dans les structures, rencontres individuelles... ;
- ✓ Suivre le programme du point de vue technique, administratif et financier.

Le programme 2019 en quelques chiffres :



Le montant total prévisionnel des actions 2019 (ensemble des actions hors PVE et MAEC) est de 289 000 € (bilan en cours).

ACTIONS AGRICOLES

Pour 2019, l'objectif était de poursuivre les actions agricoles collectives, d'encourager et développer l'accompagnement des démarches de certifications environnementales et de continuer à accompagner les projets des agriculteurs du territoire.

L'année 2019 a montré une forte dynamique et une mobilisation des partenaires et agriculteurs dans les actions agricoles menées et notamment celles en vignes sur les thématiques des couverts végétaux (choix de variétés, semis, destruction et valorisation), les biocontrôles, la confusion sexuelle, la gestion des effluents viti/vini et phyto.



ACTIONS NON AGRICOLES :
ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS
VERS DES PRATIQUES « ZÉRO-PHYTO »

Principales actions de l'EPTB Charente en 2019



LE SAGE DU BASSIN DE LA CHARENTE

LES AVIS DE LA CLE ET DE SON BUREAU

Début d'année 2019, bien que le SAGE n'était pas encore approuvé, la CLE a été sollicitée pour émettre trois avis :

- Avis sur la mise à jour du PGRI Adour-Garonne.
 - Avis sur les Programmes d'actions Re-Sources sur les AAC prioritaires pour l'eau potable de Charente
- Pour ces deux projets, la CLE a émis un avis favorable.
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le bassin de l'Aume-Couture.

Pour ce projet, la CLE a émis un avis favorable avec réserves.

L'APPROBATION DU SAGE CHARENTE

À l'issue de 8 années de concertation et plus de 70 réunions, associant plusieurs centaines de personnes, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 8 octobre 2019 et approuvé le 19 novembre 2019 par arrêté interpréfectoral.

CONCERTATION, ÉLABORATION & DÉCISION



Schéma d'organisation ci-centre.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

86 dispositions

- Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant (enjeux et objectifs)
- Calendrier de mise en œuvre
- Conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE
- Evaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE

Opposable aux administrations

Opposable aux tiers

Règlement

4 règles

- Protéger les zones humides
- Protéger les zones d'expansion de crues
- Limiter la création de plan d'eau
- Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

Principales actions de l'EPTB Charente en 2018

RECEMA - RÉSEAU D'ÉVALUATION COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTAT DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le RECEMA a pour objet l'acquisition et la valorisation de données sur l'état de l'eau et des milieux aquatiques du fleuve Charente et de ses affluents.

Il comprend un réseau de 49 stations de suivis, cohérent et complémentaire des autres réseaux sur le bassin, notamment ceux sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau ou des Départements 17, 79 et 24.



Il s'agit d'un **dispositif partenarial** qui associe en 2019, 12 structures locales de gestion de l'eau (syndicats géomapiens, EPCI, syndicats d'eau potable...), autour de l'EPTB Charente qui assure la coordination du groupement de commandes.

Un partenariat avec le Département de Charente-Maritime permet également d'exploiter et de valoriser les résultats via un outil global à l'échelle du bassin : AquaTIC.

Le fonctionnement de l'EPTB Charente

Les recettes

FONCTIONNEMENT

L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions de ses membres sur la base des participations prévues dans les statuts. Il perçoit également une redevance pour l'exploitation du barrage de Lavaud.

L'EPTB Charente a par ailleurs un effet levier qui lui permet de mobiliser des cofinancements, notamment de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de l'Etat (fonds Barnier), de l'Union européenne (fonds européen de développement régional), et autres organismes.

Les recettes annuelles réalisées représentent **1 625 503,62 €**, dont 72 494,85 € de recettes en investissement correspondant aux amortissements. Il faut noter que la réception des subventions est décalée dans le temps.

Catégorie	Pourcentage
Subventions	33 %
Subventions FEDER	24 %
Participations statutaires Départements	22 %
Autres produits de gestion courante	11 %
Participations statutaires EPCL et syndicats de rivière	8 %
Redevance barrage de Lavaud	2 %

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

13

Madame Marie-France MORANT demande quel est le nombre d'agents à l'EPTB.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT répond que l'effectif de l'EPTB est de 9 agents titulaires, 5 agents contractuels et 11 agents mis à disposition par le conseil départemental. Elle précise que les dépenses en fonctionnement ne sont pas dues au personnel, mais aux études réalisées par des bureaux d'études extérieurs.

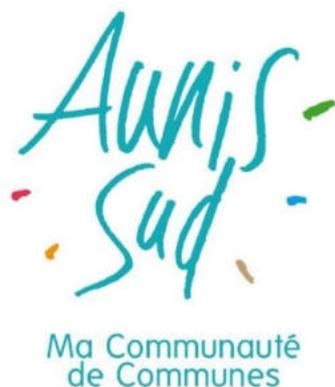
Madame Micheline BERNARD confirme que ce syndicat mixte rayonne sur un territoire très vaste.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que ce n'est pas une délibération spécifique, il s'agit d'une information. Les élus communautaires ont été destinataires du rapport dont sont tirés les éléments présentés.

Madame Micheline BERNARD convient que les rapports d'activités remis par les structures sont complets et volumineux. Les nouveaux élus n'ont probablement pas disposé de suffisamment de temps pour appréhender la matière et assimiler toutes les informations. Aussi, ils ne doivent pas hésiter à solliciter les élus communautaires du mandat précédent. Elle ajoute que Madame Cécile PHILIPPOT, dès la prise de compétence GEMAPI a fait beaucoup de pédagogie afin que les élus puissent suivre et comprendre l'évolution des différents syndicats.

5.3 Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Rapport annuel d'activité de l'année 2019 – information

Madame Micheline BERNARD poursuit sur le rapport d'activité 2019 du Parc Naturel du Marais Poitevin. Sur le territoire Aunis Sud, seule la commune d'Anais est dans le périmètre du marais Poitevin.



Parc naturel régional du Marais poitevin

Rapport d'activité 2019

Conseil Communautaire du 22 septembre 2020

2

Le PNR MP – Carte d'identité

Le Parc naturel régional du Marais poitevin
Ouvrir pour la sauvegarde, la restauration et la valorisation du Marais poitevin, dans une dynamique de développement durable.

Un territoire
Deuxième plus grande zone humide de France, le Marais poitevin offre des richesses écologiques, biologiques, socio-culturelles et paysagères uniques. Façonné par l'homme dès le XIe siècle, le Marais poitevin est composé de plusieurs grands ensembles : **le marais maritime, le marais desséché, le marais mouillé**. Des milliers de kilomètres de fossés, canaux et rigoles creusés, des millions d'arbres plantés pour fixer les berges, autant de témoignages d'une relation étroite avec l'eau.

Un Syndicat mixte de gestion
L'organisme de gestion du Parc naturel régional du Marais poitevin est un syndicat mixte. Constitué par les **deux régions** Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ; les **trois départements** de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée ; les **communes** adhérentes ; les **EPCI** et les **Chambres d'agriculture**, il est responsable de la mise en œuvre du projet de territoire, consigné dans la Charte.

Une Charte de Parc naturel régional
La Charte de Parc naturel, c'est le projet de développement durable élaboré pour le territoire, un contrat signé par les collectivités territoriales concernées à l'issue d'une vaste concertation entre élus, forces vives, administrations et grand public. La Charte engage ses signataires pour 12 ans, jusqu'en 2026. Elle détaille les missions assignées au Parc ; elle fixe les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

89 communes réparties sur trois départements
50 communes en Vendée
21 communes en Charente-Maritime
18 communes en Deux-Sèvres

et deux régions
> Nouvelle-Aquitaine
> Pays de la Loire
197 221 ha
199 634 habitants

149 km de côte
107 526 ha de zone humide

Le PNR MP – Territoire d'intervention



Le PNR MP – La gouvernance

LE COMITÉ SYNDICAL

2 Régions

Nouvelle-Aquitaine
Pays de la Loire

> 6 délégués titulaires par Région (35 voix par délégué)

3 Départements

Charente-Maritime
Deux-Sèvres
Vendée

> 2 délégués titulaires (40 voix par délégué)
> 4 délégués titulaires (40 voix par délégué)
> 4 délégués titulaires (40 voix par délégué)

8 EPCI

> 1 délégué titulaire par EPCI (1 voix par délégué)

89 Communes

> 1 délégué titulaire par commune (1 voix par délégué)

3 Chambres d'agriculture

> 1 délégué titulaire par Chambre (1 voix par délégué)

LE BUREAU

6 représentants pour les Régions, soit 3 par Région,
6 représentants pour les Départements, soit 2 par Département,
6 représentants pour les Communes, soit 2 par Département,
3 représentants pour les EPCI, soit 1 par Département,
1 représentant pour les Chambres d'agriculture.

LES ORGANES CONSULTATIFS

Les Groupes territoriaux
La Conférence des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement
Le Conseil scientifique
Le Comité consultatif



Le PNR MP – Les domaines d'intervention

Les missions des Parcs naturels régionaux de France sont régies par l'ARTICLE R 333-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



>> LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Soutien d'une agriculture durable et promotion du «territoire-terroir»,
- Développement touristique,
- Exemplarité énergétique.

>> L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Accompagnement des stratégies de planification spatiale (compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte),
- Accompagnement des démarches urbaines et paysagères.



>> LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- Amélioration des connaissances sur le Marais poitevin,
- Préservation, restauration des paysages et de la biodiversité,
- Conduite d'opérations de génie écologique visant à valoriser, restaurer, les continuités écologiques.

>> L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Formation aux enjeux socio-économiques et environnementaux du territoire,
- Développement de l'offre éducative à l'environnement,
- Information et sensibilisation des usagers du Marais.



Le PNR MP – Comment le Parc intervient-il ?



Le Parc naturel régional du Marais poitevin accompagne l'ensemble des acteurs signataires de la Charte à mettre en œuvre leurs engagements en faveur du territoire.

En conformité avec cette même Charte, le programme d'actions annuel du Syndicat mixte est constitué selon trois principales modalités d'intervention.

>> ANIMATION DU TERRITOIRE

Le Syndicat mixte travaille en étroite relation avec les acteurs en place, dans le respect de leurs responsabilités et prérogatives.

Il les accompagne, les soutient dans la mise en œuvre de leurs politiques respectives pour viser une convergence collective vers le développement durable du territoire ; **et mettre en œuvre les engagements des signataires consignés dans la Charte.**



>> MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans une dynamique proactive de développement durable, le Syndicat mixte développe des projets en maîtrise d'ouvrage dès lors que ces projets participent de la mise en œuvre des orientations et mesures de la Charte, et qu'ils ne relèvent pas d'un domaine de compétence réservé à l'un des acteurs du territoire.

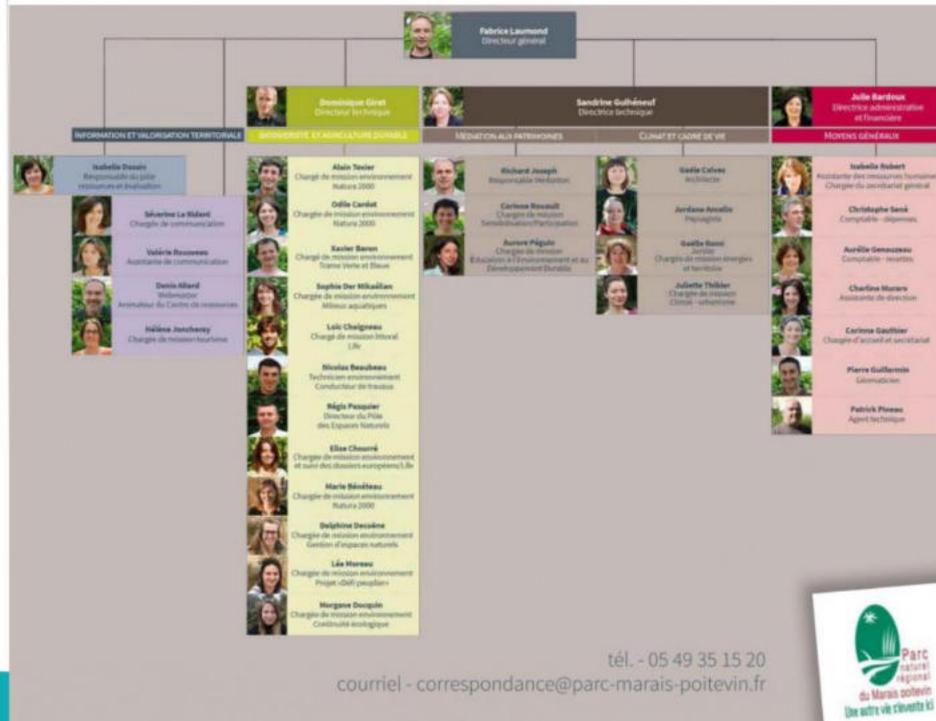
Il intervient dans les champs circonscrits par la Charte, en faveur de **projets exemplaires, expérimentaux, innovants ou d'intérêt collectif.**

>> CONSEIL-ASSISTANCE

Sur sollicitation des collectivités, en particulier des communes, et de porteurs de projets privés, le Parc apporte ses conseils pour développer les projets. Il fait valoir ses savoir-faire pour les faire aboutir, dans une **perspective de durabilité.**



Le PNR MP – l'équipe



Le PNR MP – Exemples d'actions

Valorisation des prairies et de la biodiversité

Animation du RENET
Réseau d'Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Territoire Marais poitevin

Développement du tourisme fluvial

Assistance à la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement

Baie de l'Aiguillon
Programme de Politique de l'Environnement et de Développement de la Zone
Life Baie de l'Aiguillon

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

Le PNR MP – Exemples d’actions

Aménagement et restauration des marais occidentaux - PARMO

Mise en œuvre de la marque Valeurs Parc naturel régional du Marais poitevin (foin, hébergements...)

Installation de dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs

Réhabilitation d’une ancienne briqueterie en Pôle de l’Eco-habitat et des énergies renouvelables du Marais poitevin

Animation Natura 2000 et Observatoire du patrimoine naturel

Evolution de la biodiversité en Marais poitevin

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

Le PNR MP – Exemples d’actions

De nouveaux aménagements pastoraux dans les *marais communaux*



Pompes solaires permettant d’abreuver le bétail (communaux du Bourdet et d’Anais)

Lancement du programme « DEFI peupliers Marais poitevin »

Le Parc du Marais poitevin a déposé auprès de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, un programme « DEFI peupliers Marais poitevin » visant le soutien de la filière peuplier sur son territoire. Ce programme s’inscrit dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt « Accompagner les projets territoriaux autour de la filière Forêt-Bois » lancé par le Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation en avril 2019.

Le programme (notifié par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine le 21 novembre 2019) est animé par un consortium opérationnel de 4 partenaires :

- la Société forestière de la Caisse des dépôts (porteur),
- la Société Joubert Valter Peupliers,
- le Parc naturel régional du Marais poitevin (coordinateur),
- le Centre régional de la Propriété forestière de Nouvelle Aquitaine.

Le PNR MP – Exemples d’actions

Le projet 2019 : capter la clientèle jeune

Pour capter la clientèle jeune, le collectif a fait appel à 3 des 10 meilleurs influenceurs « Voyages » en France. Ils ont été accueillis en mai 2019 par les membres du collectif, chacun sur l’un des territoires du Marais poitevin :

- World Else en Charente-Maritime,
- Clo & Clem en Deux-Sèvres,
- Little Gypsy en Vendée.



Contrairement aux voyages de blogueurs traditionnels, les influenceurs ne connaissaient pas le programme de leur séjour. Ils ont sillonné le Marais pendant 3 jours (à vélo, en barque, à cheval, en montgolfière...) en résolvant des énigmes à chaque escale.

Découvrir le Marais poitevin à vélo, une activité de plus en plus prisée

Le Parc naturel régional assure la promotion des itinéraires cyclables balisés sur son territoire ainsi que la promotion des grands itinéraires européens de découverte douce : « la Véloodyssée » (de la Norvège au Portugal), « la Vélo Francette » (de Quistrehem à La Rochelle) et les réseaux d’itinéraires régionaux ou départementaux comme « la Vendée à vélo ».



Madame Micheline BERNARD estime que la fréquentation touristique de cette année a été satisfaisante. Les touristes semblent avoir redécouvert une partie des sites du territoire.

Le PNR MP – Exemples d’actions

Œuvrer pour les économies d’énergies et un mix énergétique

Des objectifs chiffrés

Les objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique en 2030 visent à réduire la consommation énergétique finale de 20 % et à porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale. A l’échelle du Parc naturel régional du Marais poitevin, la production d’énergies renouvelables est de 723 GWh soit 14,5% de la consommation d’énergie finale. Il s’agira de l’augmenter de 547 GWh pour atteindre 1270 GW et de baisser les consommations de 1.000 GWh par rapport à la consommation initiale de 3.970 GWh.

Une méthode partagée et des instances dédiées



La commission « Climat-Énergie » est composée d’élus membres du comité syndical représentant les Régions, les EPCI et les Chambres départementales d’agriculture; elle est présidée par Pascal DUFORESTEL, Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine, Vice-Président du Parc, en charge de la transition énergétique et de l’adaptation au changement climatique.

La commission « Climat-Énergie » a permis de construire la stratégie territoriale du Parc naturel régional sur la sobriété énergétique (habitat, mobilité...) et la production d’énergies renouvelables diversifiées : éolien, méthanisation, solaire, bois-énergie... respectueuses du patrimoine bâti, naturel et paysager.

La Commission associe les porteurs de Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) aux enjeux territoriaux, pour une mise en œuvre coordonnée; elle souhaite favoriser les échanges entre territoires pour relayer les bonnes expériences et permettre de proposer des actions utiles aux collectivités du Marais poitevin. Dans ce cadre, deux journées d’échanges ont été organisées en 2019 : l’une sur le thème « agir pour la transition énergétique dans le Marais poitevin », le 21 février 2019, et l’autre sur le thème « agir pour le climat dans le Marais poitevin », le 19 septembre 2019.



Le PNR MP – Exemples d’actions

Œuvrer pour les économies d’énergies et un mix énergétique

Validation de la Stratégie énergétique territoriale et du Schéma éolien

Le comité syndical du Parc naturel régional du Marais poitevin a validé (1er avril 2019) les principes suivants concernant la stratégie énergétique territoriale concertée :

- > faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l’énergie et l’utilisation d’énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité et les paysages conformément à la charte,
- > réduire la consommation d’énergies et favoriser une diversité d’énergies renouvelables respectueuses de l’environnement et du cadre de vie,
- > partager les enjeux, objectifs chiffrés et actions à mener avec les collectivités et en particulier les EPCI, porteurs des PCAET, des services de l’État, les socio-professionnels, les associations, les habitants...
- > relayer les bonnes pratiques et soutenir les expérimentations,
- > permettre au Parc d’émettre, sur cette base, des avis sur les projets pour lesquels l’État et/ou les porteurs de projet le sollicitent.

Afin de préciser les modalités permettant d’atteindre cette ambition collective, l’année 2019 a été marquée par l’engagement de la stratégie territoriale énergétique du Parc naturel régional et en particulier la validation de son volet éolien.

D’une manière générale, les collectivités membres du Parc souhaitent davantage de planification pour organiser ce développement. La Commission a donc travaillé prioritairement sur l’éolien en raison d’un nombre croissant et non maîtrisé de projets.

Le schéma éolien proposé à l’échelle des 3 Départements, des 2 Régions et des 8 EPCI, se traduit sous forme de cartographie des zones de vigilances environnementales et paysagères et des recommandations : planifier les futures implantations pour préserver les espaces paysagers en environnementaux les plus remarquables, éviter le mitage ou l’encercllement du Marais par l’effet cumulé des parcs éoliens, densifier les parcs existants sous réserve qu’ils ne présentent pas de risques pour le paysage et la biodiversité.



Le PNR MP – Exemples d’actions

ZONE HUMIDE RAMSAR

Le label Ramsar : un label de reconnaissance de l’intérêt international d’une zone humide et de sa gestion rationnelle

La rédaction de la Fiche descriptive Ramsar et des documents additionnels

Pour être éligible au label Ramsar, le territoire doit répondre à au minimum 1 des 9 critères de la circulaire qui reconnaît la qualité des habitats naturels et des espèces présents dans la zone humide : poissons, effectifs d’oiseaux d’eau... La Fiche descriptive Ramsar permet de justifier l’ensemble des critères auxquels le site répond. Certains critères comme les critères 5 et 6 sont spécifiques aux oiseaux d’eau, tandis que les critères 7 et 8 concernent plutôt les poissons.

Le Marais poitevin répond à 8 des 9 critères du fait de la richesse et de la diversité de son patrimoine naturel.

La définition et la validation du périmètre Ramsar

La cartographie du périmètre Ramsar, dont le principe de s’appuyer sur le site Natura 2000 « ajusté », avait été acté lors du deuxième comité de suivi le 8 février 2019 ; elle a été réalisée sous SIG par le PNR du Marais poitevin.

Suite à une réunion avec les Chambres d’agriculture en octobre 2019, des modifications ont été apportées quant aux zones d’intérêts écologiques ajoutées et présentées lors du troisième comité de suivi en juillet 2019. Les corridors aquatiques (comme le canal de la Banche, une partie de la Sèvre niortaise ou encore le canal de Marans) et quelques boisements figurent comme zones ajoutées au périmètre Natura 2000, avec la volonté de retenir les surfaces de marais les plus riches. La surface totale du périmètre Ramsar Marais poitevin s’élèvera à 69.034 hectares ; soit l’un des deux plus grands sites Ramsar en Nouvelle-Aquitaine.

L’ensemble des membres du comité de suivi a validé ce périmètre lors du dernier comité, le 10 janvier 2020.



Monsieur Jean GORIOUX indique que le rapport d’activité 2019 complet a été adressé avec la convocation. L’appartenance de la commune d’Anais au parc, permet d’avoir accès à ce type de document.

5.4 Syndicat Mixte Eau 17 – Rapport annuel d'activité de l'année 2019 – information

Monsieur Raymond DÉVILLE remercie Madame Cécile PHILIPOT d'avoir fait la synthèse de ce rapport d'activité très volumineux. Il poursuit sur la présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte Eau 17.

Il fait remarquer que l'ensemble des maires est concerné par ce syndicat à double titre :

- pour la partie communautaire puisque la Communauté de Communes a pris la compétence « eau »,
- pour la partie « assainissement » au niveau des communes.



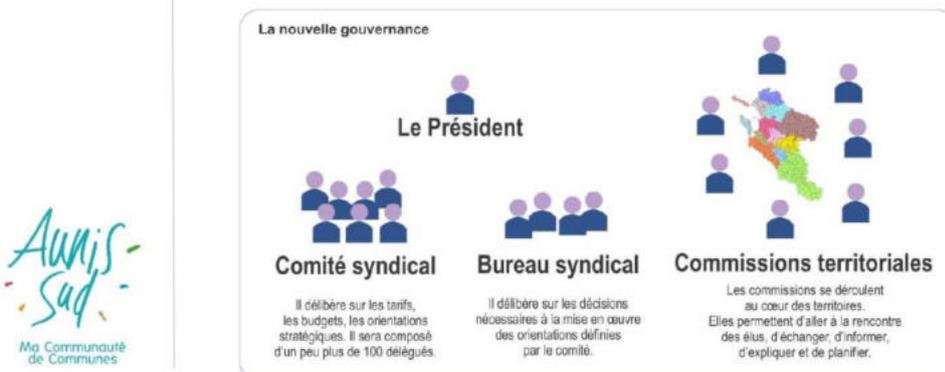
Une nouvelle organisation

Le syndicat des eaux de la Charente-Maritime a été créé en 1952 par le conseil général (conseil départemental depuis 2015), avec pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource et l'environnement naturel.

Depuis le 5 avril 2019, le syndicat des eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17.

Eau 17 est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif



Monsieur Raymond DÉVILLE indique qu'Eau 17 compte 344 000 abonnés sur 458 communes pour l'eau potable et pour le volet « assainissement collectif » 139 000 abonnés et 79 500 installations individuelles.

Une nouvelle organisation - suite

Pour accompagner les changements liés à la gouvernance et répondre aux nouveaux enjeux climatiques, Eau 17 a réorganisé ses services sous forme de pôles dédiés.

Hortense BRET
Pôle Patrimoine et Prospective

- Mission en eau : Hydrologie
- Plan d'Aménagement Nier Collectif
- Service Assainissement Nier Collectif
- Urbanisme et planification
- Système d'Information Géographique

Le pôle Patrimoine et Prospective regroupe les services qui travaillent pour la gestion et la préservation du service public à long terme. Dans un contexte en évolution, le patrimoine à protéger et à valoriser est composé de la ressource en eau, des infrastructures et des données numériques (côtes). Son activité comprend le suivi de la performance des exploitants et la définition des stratégies patrimoniales. Il accompagne les collectivités pour le développement durable de leur territoire : sobriété environnementale, urbanisme, assainissement non collectif. Le système d'information géographique (SIG) est un composant essentiel pour le pôle.

Denis MINOT
Directeur Général des Services

Jérôme PITHON
Directeur Général Adjoint
Pôle Ressources et Systèmes d'Information

- Ressources Humaines
- Modern Génie civil
- Comptabilité
- GED - Archives
- Fondateur
- Systèmes d'Information

Le pôle Ressources et Systèmes d'Information rassemble les compétences dans les domaines financier, ressources humaines, juridique et systèmes d'information. Son objectif est de faire des traditionnelles fonctions supports un moteur de progrès d'Eau 17 dans un contexte de digitalisation croissante de l'organisation.

Alain SEGUIN
Pôle Etudes et Travaux

- Prévision d'opérations
- Bureau d'études
- Coordination SPI
- Sécurité et protection de la santé

Le pôle Etudes et Travaux a pour mission d'organiser et piloter les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre des programmes d'investissements définis par les élus d'Eau 17. Les travaux concernent le renouvellement des réseaux, la mise en place de l'assainissement collectif dans les communes rurales, la modernisation des ouvrages de pompage et de traitement existants. Ses missions nécessitent un niveau élevé de technicité dans le domaine de l'hydraulique, du traitement de l'eau et du génie civil. Les collaborateurs de ce pôle sont des interlocuteurs privilégiés des élus pour l'organisation et la coordination des travaux dans leur commune.



3

Monsieur Raymond DÉSILLE fait savoir que les nouveaux statuts ont été votés en 2019 suite aux lois NOTRe et Ferrand et qu'une nouvelle gouvernance a alors été installée.

Il informe que les élections ont lieu le 26 septembre pour le Président et le bureau syndical. Le bureau syndical va passer de 450 à 130 délégués. Aunis Sud sera représenté par 11 délégués, 6 pour la compétence « eau » au niveau communautaire, et 5 pour la compétence « assainissement » au niveau des communes.

A noter que, même si toutes les communes ne seront pas représentées au niveau syndical, les commissions territoriales seront maintenues 2 à 3 fois par an. De plus, des rencontres avec l'ensemble des communes auront lieu pour faire un point. Eau 17 souhaite garder cette proximité avec les communes.

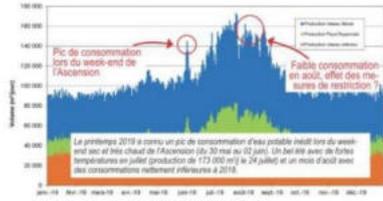
2019 : une situation climatique contrastée

Le changement climatique semble provoquer des événements météorologiques excessifs. L'année 2019 se caractérise par deux phénomènes opposés : des excédents de pluies en hiver qui occasionnent des inondations et des épisodes de sécheresse en été qui épuisent les ressources en eau (rivières et nappes souterraines). Ces incidents doivent être anticipés et gérés quotidiennement. Eau 17, sa régie la RESE, ses entreprises exploitantes et ses partenaires s'organisent pour y faire face.

Un été sec et chaud

L'année 2019 a bénéficié de nombreux jours d'ensoleillement et de journées très chaudes qui ont asséché les terres. Cette sécheresse, associée à une pluviométrie faible au début de l'année, a eu pour conséquence un manque d'eau au cours de l'été.

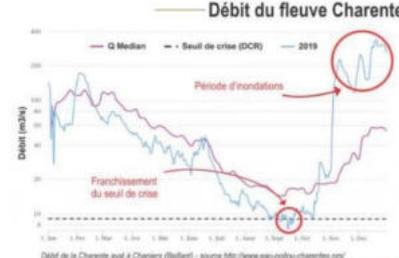
Le débit du fleuve Charente est passé en-dessous du seuil critique à la fin de l'été. Cette situation exceptionnelle a nécessité la mise en place d'une cellule de crise pour permettre aux acteurs locaux concernés de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les usages de l'eau. Les actions et la communication ont permis de réduire de façon significative la consommation d'eau sur le département.





Avec un été sec, le débit de crise du fleuve Charente a été atteint de fin août jusqu'en septembre. Les fortes pluies automnales ont entraîné le renouveau rapide des niveaux d'eau en novembre et décembre.

Débit du fleuve Charente



— Q Médian — • Seuil de crise (DCR) — 2019

Période d'inondations

Franchissement du seuil de crise

Débit de la Charente aval à Charente (Belfort) - source <http://www.eau-poitou-charentes.org/>

Un excédent d'eau en automne

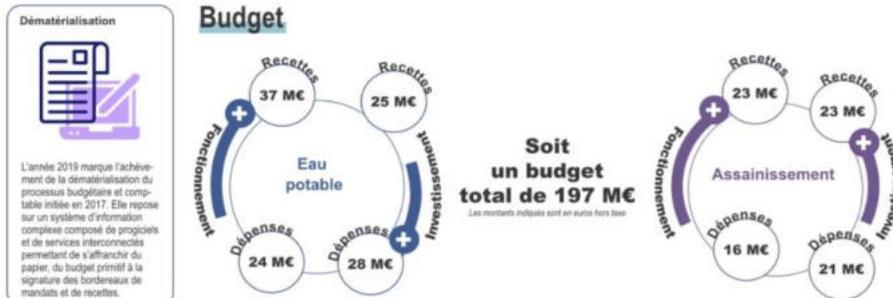
Si l'été 2019 a été particulièrement sec, l'automne a connu des pluies abondantes favorables pour recharger les nappes souterraines. Mais la succession des journées pluvieuses a engorgé les terrains, lessivé les champs et provoqué des inondations.

Les stations d'épuration et postes de roulement ont été saturés par l'arrivée massive d'eau, conséquence des eaux pluviales provenant des habitations mal raccordées. Les eaux de pluie, directement déversées dans le réseau d'assainissement, perturbent le fonctionnement des ouvrages dédiés aux eaux usées.



4

Le budget



Eau 17, un acteur économique ancré dans son territoire

Eau 17 joue un rôle important dans l'économie locale. Les fournisseurs sont en majorité issus de la région. La capacité d'investissement donne lieu à de nombreux emplois indirects, ce qui fait du Syndicat un partenaire fiable pour les entreprises.



Une politique patrimoniale dynamique

— Une stratégie patrimoniale des infrastructures formalisée —

Pourquoi ?

L'objectif est de disposer d'un programme d'investissement établi sur les besoins réels du service avec une vision à moyen terme (3 – 5 ans). Cela doit permettre à Eau 17 de disposer d'une politique d'investissement ajustée permettant de dimensionner la capacité de financement juste nécessaire et le prix de l'eau associé. Cette vision prospective permettra d'instruire en amont de la réalisation des travaux les impacts sur le domaine public avec les autres acteurs publics (gestionnaires de voirie) et privés (concessionnaires).



Excellence environnementale : des objectifs et des actions concrètes

Actions 2019 pour la protection de la ressource en eau

Eau 17 réalise de nombreuses actions dans le cadre du développement durable. En 2019, des événements grand public, des projets en partenariat et des démarches inédites ont permis de concrétiser les engagements forts du Syndicat.



En 2019, lancement du marché bilan carbone, audits énergétiques et potentiel EnR*

Pour renforcer et formaliser leur stratégie environnementale, Eau 17 et la RESE ont lancé en 2019 une étude afin de mieux connaître leur profil énergétique et de quantifier leurs émissions de gaz à effet de serre.

Cette étude permettra la mise au point d'un plan d'actions structurant visant à améliorer la performance environnementale des services publics de l'eau et de l'assainissement du territoire, en visant la sobriété énergétique et une activité bas carbone.

Elle permettra également d'identifier de potentiels projets d'énergie renouvelable.

*EnR (énergies renouvelables)

Consommation électrique totale sur le périmètre d'Eau 17 en 2018 :
48 GWh soit 17 GWh pour l'assainissement et 31 GWh pour l'eau potable.

Monsieur Raymond DÉVILLE explique que le captage de Tout Vent à Landrais est un captage prioritaire qui a été classé par l'État en 2015. Il a une forte productivité, soit 100 m³ par heure. De nombreuses actions et d'évènements autour du programme Re-sources de ce captage de Landrais sont menés.

La performance des services d'eau et d'assainissement

Suivi de l'exploitation



Un plan de gestion pour la sécurité sanitaire de l'eau potable initié en 2019

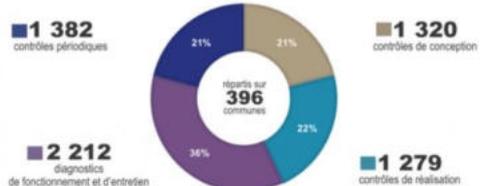
Eau 17 a souhaité être innovant en lançant dès le début de l'année 2019 la constitution de son premier PGSSE. Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux est un outil novateur de gestion et de prévention des risques pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est élaboré sur la zone pilote de Saugon-Royan. Il s'agit d'identifier des points vulnérables du système d'alimentation en eau potable, des forages jusqu'au robinet du consommateur. Le plan comprend des actions correctives : formation du personnel, procédure de gestion de crise, programmes de travaux pluriannuels.

Pour mener à bien ce projet, Eau 17 a souhaité une démarche collaborative et pragmatique. En 2019, 4 comités de pilotage se sont tenus en présence d'élus, de représentants de l'ARIS et des exploitants des services d'eau potable.

Assainissement individuel : contrôle des dispositifs

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le contrôle des installations privées dont la capacité de traitement est inférieure à 200 Equivalent-Habitants (E.H.). En 2019, le SPANC d'Eau 17 a réalisé 6 193 contrôles.



Monsieur Raymond DÉSILLE indique qu'en matière d'assainissement individuel, on note une forte augmentation des contrôles des dispositifs. Il fait remarquer qu'il y a moins de déperdition au niveau des fuites en eau. En effet, l'évolution du rendement qui est un indicateur (indice entre le volume d'eau distribué et le volume d'eau produit) est en hausse importante. A savoir que ce qui est attendu au niveau national pour des secteurs ruraux, est un indice au minimum à 73 %.

Eau potable

— Montant des investissements —

Le montant des dépenses réalisées en 2019 pour les travaux d'alimentation en eau potable s'élève à 22,9 M€ (22,4 M€ en 2018), répartis par catégories de travaux.

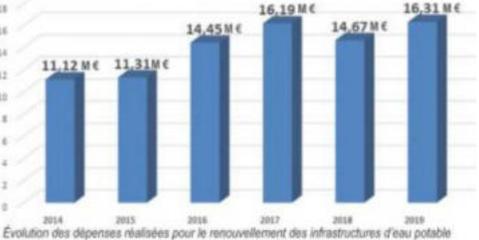
3,5 M€
pour les travaux neufs d'équipement et les études

3,1 M€
pour les travaux d'extensions et d'aménagements

16,3 M€
pour les travaux de renouvellement de réseaux et de réhabilitation du génie civil



Renouvellement de l'ossature principale d'alimentation en eau potable de l'île d'Aix (conduite en fonte d'un diamètre de 100 mm) sur environ 1 km, entre Coudeport et le château d'eau.



Année	Montant (M€)
2014	11,12
2015	11,31
2016	14,45
2017	16,19
2018	14,67
2019	16,31



Monsieur Raymond DÉSILLE indique que le montant des dépenses est constant par rapport à 2018. Sur 12 000 km de canalisation sur le réseau, environ 100 km / an sont renouvelés pour 16 M€.

Assainissement collectif

— Montant des investissements —

Le montant des dépenses réalisées en 2019 pour les travaux d'assainissement collectif s'élève à 15,7 M€ (17,1 M€ en 2018).

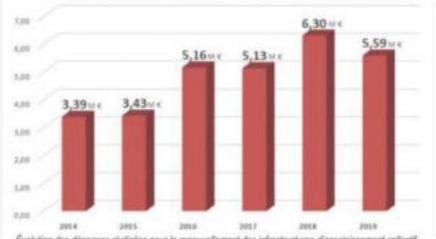
8,3 M€
pour les travaux neufs et les études

1,8 M€
pour les travaux d'extensions et d'aménagements

5,6 M€
pour le renouvellement des réseaux et la réhabilitation du génie civil



Station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, de la commune de Courant.



Année	Montant (M€)
2014	3,39
2015	3,43
2016	5,16
2017	5,13
2018	6,30
2019	5,59



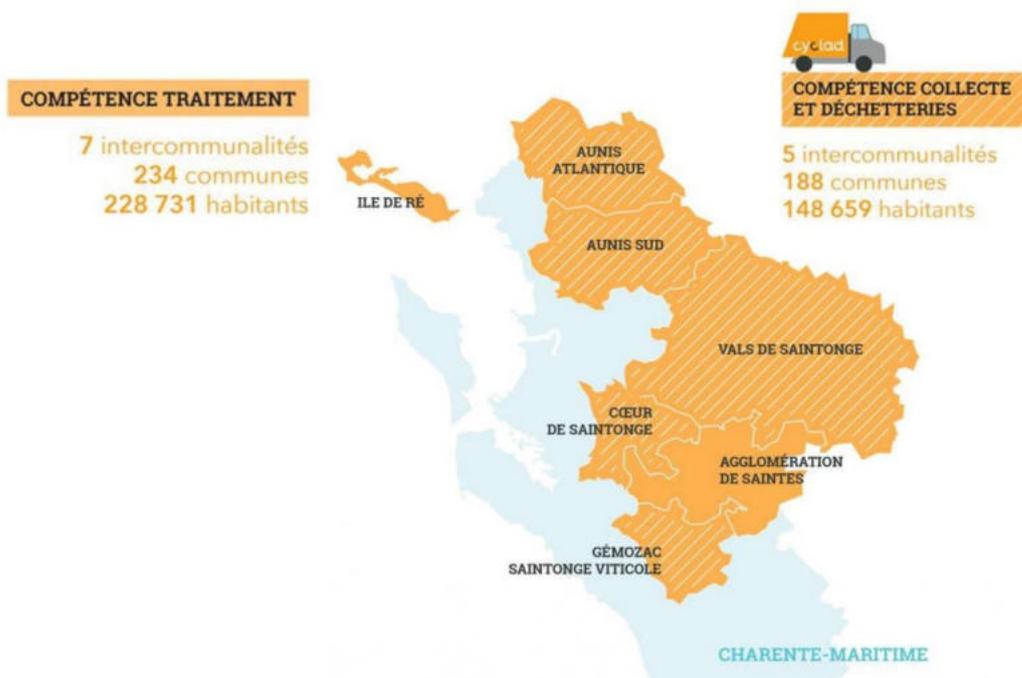
Monsieur Raymond DÉSILLE explique que le territoire Aunis Sud est particulièrement concerné par l'assainissement collectif puisqu'une très grande partie de l'investissement est réalisé sur ce secteur comptant de nombreux projets communaux en projet ou en cours (Saint Crépin, Puyravault, Virson, Saint Saturnin du Bois, Marsais, Péré). Il ajoute qu'à moyen et à court terme, l'assainissement collectif en milieu rural sera de plus en plus compliqué. En effet, les agences de l'eau ne financent plus l'assainissement collectif en milieu rural.

A titre d'information sur Aunis Sud, la consommation moyenne d'un foyer est de 94 m³ / an, comparé au 97 m³ sur l'ensemble d'Eau 17 et de 120 m³ au niveau national.

5.5 Cyclad - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets & Indicateurs techniques et financiers 2019 – Information.



Madame Anne-Sophie DESCAMPS présente les chiffres clés 2019 du syndicat mixte CYCLAD qui exerce une mission de service public de réduction des déchets, de collecte et de traitement des déchets auprès de 230 000 habitants.

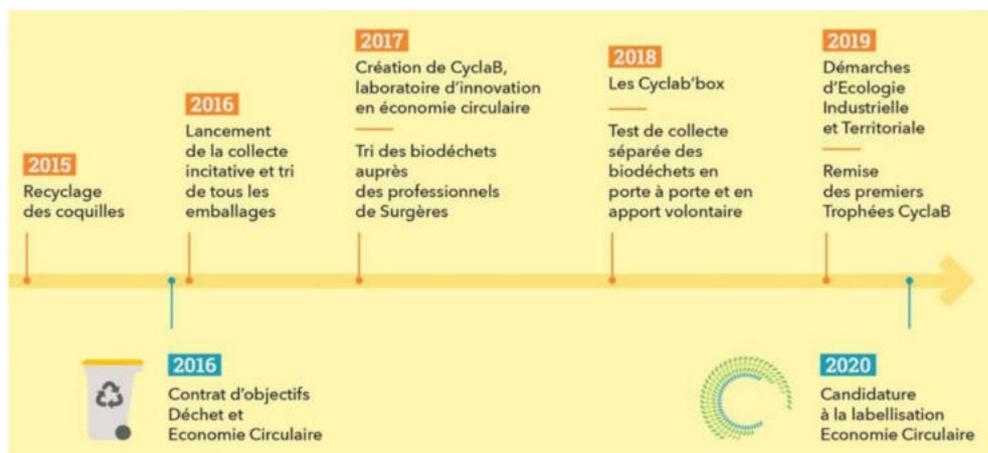


Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait savoir que Cœur de Saintonge et Gémozac Saintonge Viticole ont adhéré au syndicat au cours du mandat précédent.

20 ANS : DU TRI À L'ECONOMIE CIRCULAIRE



20 ANS : DU TRI À L'ECONOMIE CIRCULAIRE



Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique qu'en 2015 Cyclad a débuté le recyclage des coquilles d'huîtres et autres coquilles avec l'entreprise OVIVE située à Périgny. Auparavant ces déchets n'étaient pas recyclés et partaient à l'incinération. Aujourd'hui ces coquilles sont transformées en alimentation pour les poules.

En 2016, les communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique se sont engagées dans la collecte sélective. Elles ont opté pour une collecte des sacs noirs tous les 15 jours et une collecte des sacs jaunes toutes les semaines. Ce changement de rythme a donné des résultats probants en termes de recyclage des déchets ménagers.

Il est à noter également que les Cyclab'box ont été installées dans les déchetteries de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis.

Quant à la collecte de biodéchets, elle s'effectuait de façon expérimentale en porte à porte sur la commune de Gémozac, puis développée en apport volontaire sur les communes de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis.

Enfin, en 2019, 3 trophées CycloB ont été remis à des créateurs de projets sur Aunis Sud.

8 septembre 2020

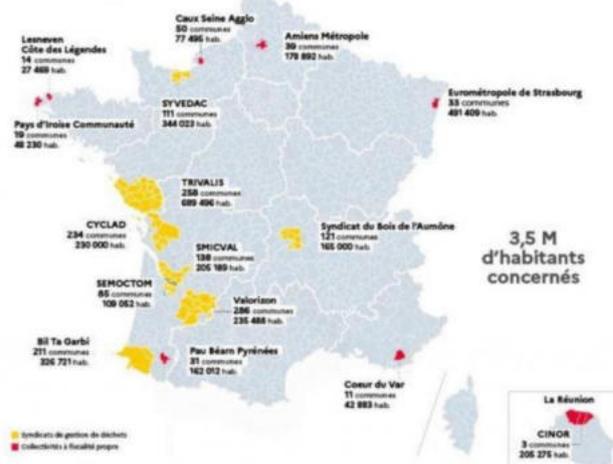
L'Ademe remet les premiers labels « économie circulaire » aux territoires

Publié le 04/09/2020 • Par [SIBRIS \(MMA\)](#) • dans [actualités économiques](#) • France



L'Ademe a choisi de présenter son nouveau label et ses 16 premiers lauréats à l'occasion des 4^{èmes} Assises de l'Économie circulaire, les 7 et 8 septembre. Conçu par et pour les collectivités territoriales, le référentiel permet de structurer et d'évaluer les démarches. Il est pour l'instant qualitatif, avant d'évoluer vers des scores de performance.

16 premiers lauréats



Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique que le label « économie circulaire » décroché par Cyclad engage ce syndicat dans de nouvelles actions. Elle ajoute que les territoires Est et Ouest couverts par Cyclad se révèlent en avance au niveau « économie circulaire ».

Un outil qui permet de travailler avec tous les acteurs...



1 | UNE DEMARCHE TERRITORIALE

Animation de la démarche
Forum annuel
Articulation de la planification

2 | ECO-EXEMPLARITE

Engagement Zéro Déchet
Eco-manifestations
Achats durables et formations

3 | REDUCTION DES DECHETS

Actions zéro déchet
Consommation responsable
Ateliers et animations

4 | GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Restauration collective
Recherche et innovation
Valorisation des savoirs faire



5 | ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS

Tri 5 flux
Ecologie Industrielle et Territoriale
Trophées CycloB

6 | EMPLOI, REPARATION, DON

Réemploi et CycloB'box
Réparation et Bricothèques
Zones de Gratuité

7 | BIODECHETS

Collecte séparée
Gestion des déchets verts
Méthanisation

8 | LEVIERS

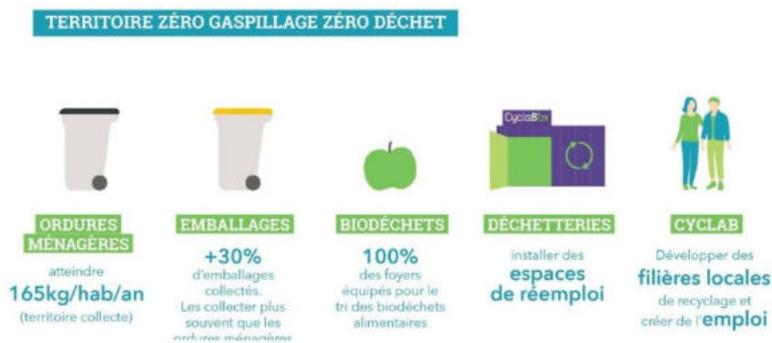
Comptabilité analytique
Optimisation de la collecte

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait savoir qu'aujourd'hui les déchets verts peuvent être apportés au Thou. Ensuite, ils sont expédiés vers le centre de méthanisation de Surgères. Elle précise qu'il ne doit y avoir que des déchets verts, ni branches, ni feuilles. De plus, ces déchets verts doivent être apportés dans la semaine de la tonte.

Ainsi de nombreuses initiatives sont engagées par CYCLAD qui a toujours la capacité et les ressources de développer de nouveaux projets.



Sur la diapositive, sont représentés tous les dossiers pour lesquels CYCLAD a été retenu.

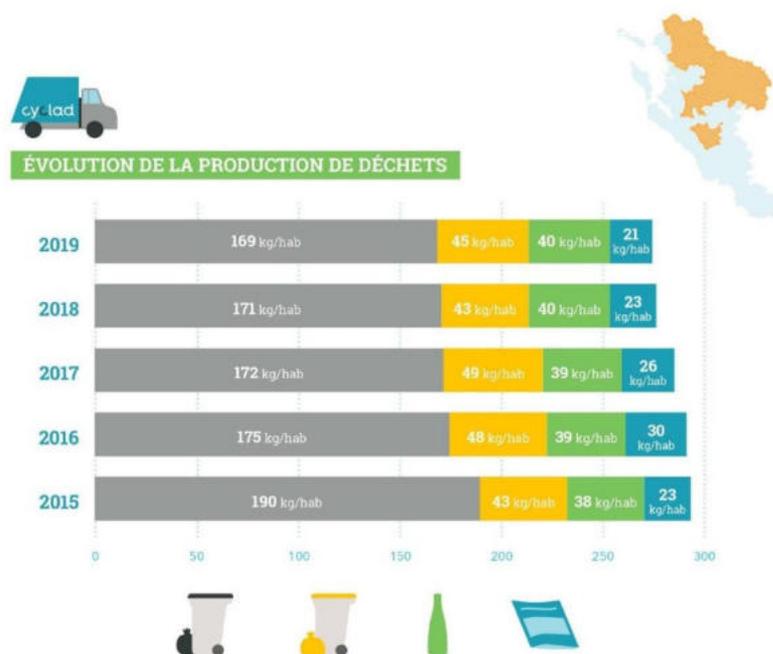


2020 - 2026 : L'ENGAGEMENT ECONOMIE CIRCULAIRE



Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique que CYCLAD s'est engagé au début 2014 au « territoire zéro gaspillage, zéro déchet » avec un objectif de 165 kg/hab/an qui a été pratiquement atteint.

« Ouvrir un lieu dédié à l'économie circulaire pour tous » de type Fablab est un projet qui est en train de voir le jour sur la ZI Ouest à Surgères. Il s'agit d'un lieu d'échanges permettant de tester des idées et des projets et d'inciter les personnes à partager leurs idées sur la réduction des déchets ou sur l'économie circulaire. Des outils, des machines, un laboratoire seront mis à disposition.



Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique qu'en 2015, la production de déchets ménagers était de 190 kg/hab. Elle est passée en 2019 à 169 kg/hab. Aussi l'objectif de 160 kg/hab. est quasiment atteint.

En parallèle, le volume des déchets recyclables a augmenté entre 2015 et 2017. Par la suite, on note une baisse indiquant que les usagers restent attentifs et consomment peut-être moins de plastiques et d'emballages.

La collecte du verre stagne. Ce déchet reste très présent dans la collecte OM. A priori, près de 30% des volumes de verre ne seraient pas collectés. La pédagogie et la communication doivent être maintenues dans ce domaine.

La collecte du papier reste réduite. Deux hypothèses, soit les usagers portent une attention particulière au recyclage du papier, soit l'apposition des « stop pub » sur les boîtes aux lettres porte un réel effet positif.



Le coût moyen est inférieur à la moyenne en Nouvelle Aquitaine. Cela s'explique par les efforts de tri de chacun au quotidien.



► Sans le tri le coût serait 30% plus élevé

Les déchets non triés coûtent 170 € la tonne. Il s'agit du coût de l'incinération ou de l'enfouissement. Il est constaté que les bennes de tout-venant se remplissent rapidement.

CYCLAD a de nombreuses filières de recyclage dans les déchetteries et poursuit ce travail de reprise des déchets. La déchetterie de Surgères est actuellement en travaux pour permettre la mise en place de ces nouvelles filières de recyclage.



Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique que les déchets non triés sont sources de pollution. C'est pourquoi, l'Etat a mis en place une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Pour chaque tonne de déchets non recyclés, l'Etat perçoit les recettes de cette taxe créée en 2000 il révisé le montant annuellement. Or, cette taxe ne cesse d'augmenter pour inciter au tri, au recyclage et à la réduction des déchets.

En 2018, cette taxe était de 16 € la tonne applicable aux déchets enfouis ou incinérés. En 2025, elle sera de 65 € la tonne. Une augmentation de 49 € la tonne sur 7 ans, ce qui signifie pour CYCLAD 1,9 M€ de dépenses supplémentaires par an à verser à l'État.

De plus, l'Etat réduit les capacités de traitement, d'enfouissement et d'incinération pour continuer à inciter les gens à trier en permanence.

Enfin, le marché de revente des matériaux est instable. Actuellement 60% des dépenses de ce service public sont financés par les usagers. Le solde provient des aides au recyclage et de la revente des matériaux (plastiques et métaux principalement).

Le marché de revente des matériaux recyclés est devenu mondial et incertain. Globalement face à la quantité de plus en plus importante de matières recyclées sur ce marché, le prix d'achat baisse, les recettes sont donc moins importantes



Sur le diagramme est représenté l'ensemble des agents présents chez CYCLAD. **Monsieur Jean GORIOUX** a été réélu la semaine dernière à la présidence de CYCLAD, et Monsieur Étienne VITRÉ en est le Directeur.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS remercie les 135 agents qui travaillent pour ce syndicat mixte, avec un véritable engagement au quotidien pour la réduction des déchets. Ils ont été présents et très actifs durant la période du confinement. Elle les remercie vivement. Cette période s'est révélée compliquée en déchetterie. En effet, la méconnaissance sur le mode de transmission du virus rendait difficile le travail des agents au quotidien. De plus, ils ont dû faire face, à la réouverture des déchetteries, à des files d'attente d'usagers très importantes.

Monsieur Jean GORIOUX indique que le document présenté démontre bien que le tri permet une diminution des coûts et allège la facture des habitants. Dans un tableau précédent ce même argument était représenté au travers du coût par filière puisqu'un sac noir coûte 170 €, le tout-venant en déchetterie coûte 155 € la tonne et les déchets recyclés au travers des différentes filières, beaucoup moins cher. Aussi, il invite les élus à argumenter en ce sens, en s'appuyant sur les éléments chiffrés figurant dans le document des chiffres clés.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS poursuit sur un focus des actions de prévention des déchets et d'innovation en faveur de l'économie circulaire menées par les équipes de Cyclad & Cyclab sur le territoire Aunis Sud en 2019.

ZÉRO DÉCHET

14 VISITES DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES ALTRIANE : 88 enfants et 164 adultes

3 visites avec des scolaires et 1 centre de loisirs

10 visites pour tous, dont 4 organisées par des associations (l'Accorderie, Le Secours Catholique, Surgères histoire et patrimoine et Arozoar jardin de Cogagne) et 1 par le Foyer Occupationnel de Marlonges.

68 ANIMATIONS : 1 565 enfants et 461 adultes

45 animations dans les écoles et les centres de loisirs. 23 ateliers zéro déchet dont :

3 ateliers « fabrication de produits cosmétiques et ménagers » 1 apéro Zéro Déchet avec 60 personnes

1 atelier réparation et upcycling textile en partenariat avec Picaillon.

2 animations pour les matinées écoresponsables du Relais d'Assistantes Maternelles.

63 PRETS DE MATERIEL DE TRI

63 manifestations engagées dans le tri (festivals, vide greniers, fêtes des écoles...) 3 980 gobelets prêtés.

78 heures de temps passé à la livraison et la récupération de matériel.

3 NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ENGAGÉS

Le collège Jeanne d'Arc de Surgères : mise en place du tri dans la cour de récréation. Le collège Hélène de Fonsèque de Surgères : amélioration du tri dans l'établissement.

L'école de Ciré d'Aunis : mise en place d'un diagnostic gaspillage alimentaire et mise en place du tri au restaurant scolaire.

SEMAINE DE LA RÉPARATION en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les intercommunalités du département.

5 CAMPINGS sensibilisés et équipés pour le tri et la réduction des déchets.

31 COMMERCANTS ZÉRO DÉCHET répertoriés sur le site cyclad.org et soutenus sur les réseaux sociaux.

16 ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE AGRÉÉES participent au test du tri et du recyclage des étuis de cartouches de chasse.

52 RENCONTRES A DOMICILE pour informer et sensibiliser les habitants suite à un refus de collecte.

2 OPÉRATIONS DE TRI DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES

34 établissements participent à la collecte séparée des biodéchets à Surgères (5 établissements scolaires, 14 restaurants, 2 épicerie, 1 biocoop, 4 boulangeries, 2 crèches, 4 traiteurs et 2 bars) :

55 tonnes

980 foyers participent au test de la collecte séparée des biodéchets en apport volontaire :

71 tonnes

1 COMMUNE ZÉRO DÉCHET (Surgères)

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

2 CYCLAB'BOX dans les déchetteries de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis pour favoriser le réemploi des biens de consommation.

1 POINT DE VENTE des pépites de l'économie circulaire à l'Office de Tourisme de Surgères.

DES PARTENAIRES ENGAGÉS

- L'entreprise Cyfruileg pour la transformation des fruits et légumes invendus (3 emplois)
- Le chantier d'insertion Aunis GD pour la création locale d'objets en bois de récupération personnalisés
- Le Lycée du Pays d'Aunis pour la formation et la fabrication d'objets en bois de récupération
- ENILIA-ENSMIC pour l'encadrement de projets tutorés CyclaB et la création de produits alimentaires anti-gaspi (bière, biscuits, crackers...)
- Les brasseries Thiefine et La Chafouineuse, la boulangerie Le Palais des Gourmandises à Surgères
- Muco'Live 17 : installation à Chambon, collecte des olives et sensibilisation en déchetterie
- Les Foyers Occupationnels de Marlonges (Chambon) et l'Horizon (Surgères) : valorisation de matière, zone de gratuité...
- L'entreprise Fontaine Pajot (Aigrefeuille d'Aunis) pour l'achat d'objets labellisés CyclaB

LES TROPHÉES CYCLAB

PICAILLON : Accompagnement de l'installation de l'Atelier Boutique de mode éco-responsable à la pépinière d'entreprises de la CDC Aunis Sud en partenariat avec la Communauté de Communes. (1 emploi).

AUNIS GD : Accompagnement du Chantier d'Insertion pour la création du jeu éco-conçu à partir de chutes de Teck : ARCHI TECK. En partenariat avec la Communauté de Communes. (1 emploi)

LAGADU : Accompagnement de la jeune entreprise pour la fabrication de Crackers anti-gaspi à la drêche en partenariat avec l'ENILIA-ENSMIC qui lui a permis d'utiliser son laboratoire pour faire ses essais.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS informe que **PICAILLON** n'est plus à la pépinière Indigo, mais s'est installé dans le centre-ville de Surgères grâce à l'accompagnement de la mairie de Surgères. La boutique a ouvert samedi dernier.

Au travers du trophée CYCLAB, CYCLAD permet à des jeunes entreprises de s'installer facilement et de pouvoir ensuite prendre leur envol, à l'image de PICAILLON.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Anne-Sophie DESCAMPS pour cette présentation complète et enthousiaste des activités menées par Cyclad.

6. SERVICES TECHNIQUES

6.1 Construction du pôle enfance de Ballon - Ciré d'Aunis – Marché de Travaux – Attribution des lots

(Délibération n°2020-09-34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

Vu la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis en date du 14 Février 2018, définissant les modalités d'organisation du groupement de commandes,

Vu l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis en date du 6 Juillet 2020, définissant suite à l'avancement des études, la répartition financière de l'opération,

Vu la consultation lancée le 15 Avril 2020, concernant les travaux de construction du Pôle Enfance de Ballon / Ciré d'Aunis,

Vu la consultation lancée en procédure négociée, le 5 Août 2020, concernant le Lot n°3: Couverture-Zinguerie et Lot n°5: Serrurerie, suite à la première consultation pour laquelle aucune candidature n'avait été remise,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande du 31 Août 2020 relatif à l'analyse, au jugement des offres, et à la décision de recourir à une phase de négociation pour les lots n°6 ; 8 ; 10 ; 12 et 14,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande du 18 Septembre 2020 relatif à l'analyse complémentaire et au jugement des offres après négociation.

Considérant que l'opération concernant construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis a été approuvé lors du vote du budget principal, par l'inscription d'une autorisation de programme pluriannuelle en dépense d'investissement sur l'opération 215 (Article 2313 – Fonction 522).

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Equipements et de la Voirie, rappelle que dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis, la Communauté de Communes Aunis Sud a été désignée coordinatrice du groupement, et qu'à ce titre il lui revient d'attribuer par l'intermédiaire de son assemblée délibérante, les différents marchés suite à l'avis de la CAO du groupement de commande.

Il explique que la consultation pour la réalisation des travaux de construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis a fait l'objet d'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée ouverte. Que cette opération comprend 14 lots de travaux avec diverses variantes exigées et prestations supplémentaires éventuelles.

Lors de cette phase de consultation, deux lots ont été déclarés infructueux, car aucune offre n'a été remise. Il s'agit des Lot n°3 - Couverture, Zinguerie et le Lot n°5 – Serrurerie, pour lesquelles une seconde consultation en procédure négociée a dû être lancée.

Les estimations des prestations étaient les suivantes :

N°	Intitulé	Estimation DCE en € HT
Lot N°01	Gros Œuvre	316 000,00 €
Lot N°02	Charpente – Structure bois – MOB - Bardage	413 850,00 €
Lot N°03	Couverture – Zinguerie	154 194,09 €
Lot N°04	Menuiseries extérieures en aluminium	158 922,50 €
Lot N°05	Serrurerie	11 280,00 €
Lot N°06	Menuiseries intérieures	94 408,72 €
Lot N°07	Plâtrerie sèche – Doublages – Plafonds	135 045,56 €
Lot N°08	Revêtement de sols – Faiences	85 344,97 €
Lot N°09	Electricité Courants Forts et Faibles	171 500,00 €
Lot N°10	Chauffage – Ventilation - Plomberie Sanitaire	285 000,00 €
Lot N°11	Equipements de cuisine	30 300,00 €
Lot N°12	Revêtements muraux – Peintures	44 977,27 €
Lot N°13	VRD	305 000,00 €
Lot N°14	Espaces Verts	35 326,25 €
		2 241 149,36 €

Variantes Exigées

N°	INTITULÉ	LOT(S) CONCERNE(S)
Variante Exigée 1	Suppression de la fourniture de la paille, assurée par le Maître d'ouvrage.	Lot N°02
Variante Exigée 2	Meuble double changes bébés	Lot N°06
Variante Exigée 3	Revêtement NORA SENTICA ACOUSTIC	Lot N°08
Variante Exigée 4	Revêtement type Terrazoflex H	Lot N°08
Variante Exigée 5	Revêtement Marmoléum U4P3	Lot N°08

Prestations Supplémentaires Eventuelles

N°	INTITULÉ	LOT(S) CONCERNE(S)
PSE 1	Pare-vapeur acoustique	Lot N°03
PSE 2	Anti pinces doigts sur portes	Lot N°06
PSE 3	Plinthe souple en caoutchouc	Lot N°08
PSE 4	Siphons de sol locaux services	Lot N°08
PSE 5	Vernis sur meubles menuisés des circulations	Lot N°12
PSE 6	Vernis sur étagères et rangements des salles	Lot N°12
PSE 7	Contrat d'entretien des végétaux	Lot N°14

Les candidats avaient l'obligation de répondre à la solution de base et devaient pour certains lots faire une proposition pour des variantes exigées. Ils pouvaient également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes libres, si elles apportaient des qualités équivalentes ou des économies substantielles.

Après ouverture des plis, la Commission Permanente des Marchés a procédé à l'admission des candidatures, à l'analyse des offres, et au classement des différentes propositions selon les critères suivants :

- Prix des prestations (40 %)
- Valeur technique de l'offre (60 %)

L'analyse des offres réalisée selon les critères ci-dessus a permis à la Commission d'Appel d'Offres de retenir les prestataires et les offres suivants :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Nature de l'offre et montant HT	Montant total HT en €	Montant total TTC en €
1	Gros Œuvre	ERC HARRANGER	Offre de Base : 317 856,44 €	317 856,44 €	381 427,73 €
2	Charpente – Structure bois – MOB - Bardage	S.A.S. MERLOT	Offre de Base : 472 174,65 €	472 174,65 €	566 609,58 €
3	Couverture – Zinguerie	EURL AMCC	Offre de Base : 123 286,71 €	123 286,71 €	147 702,49 €
4	Menuiseries extérieures en aluminium	PRO ALU	Offre de Base : 149 663,00 €	149 663,00 €	179 595,60 €
5	Serrurerie	SARL JOYET Pierre et Fils	Offre de Base : 12 250,00 €	12 250,00 €	14 700,00 €
6	Menuiseries intérieures	MENUISERIE OUVRARD	Offre de Base : 124 421,76 € PSE n°2: + 3 900,00 €	128 729,76 €	153 986,11 €
7	Plâtrerie sèche – Doublages – Plafonds	PIERRE FAURE	Offre de Base : 123 260,10 €	123 260,10 €	147 912,12 €
8	Revêtement de sols – Faïences	GROUPE VINET	Offre de Base : 110 000,00 € VE n°3 : + 6 697,60 € PSE n°4: + 735,00 €	117 432,60 €	140 919,12 €

9	Electricité Courants Forts et Faibles	SYNERTEC	Offre de Base : 194 080,00 €	194 080,00 €	232 896,00 €
10	Chauffage – Ventilation - Plomberie Sanitaire	CHAUFFAGE SANITAIRE DE L'AUNIS	Offre de Base : 269 000,00 €	269 000,00 €	322 800,00 €
11	Equipements de cuisine	LFV PRO CUISINES	Offre de Base : 16 497,48 €	16 497,48 €	19 796,98 €
12	Revêtements muraux – Peintures	SANDP	Offre de Base : 38 730,34 €	38 730,34 €	46 476,41 €
13	VRD	CHARPENTIER TP	Offre de Base : 249 207,00 €	249 207,00 €	299 048,40 €
14	Espaces Verts	CARRE VERT PAYSAGE	Offre de Base : 40 353,60 € PSE n°7: + 1 806,48 €	42 160,08 €	50 592,10 €
Montant Total				2 253 718,86 €	2 704 462,63 €

Monsieur Jean GORIOUX souligne que le montant global des marchés dépasse de 12 000 € l'estimatif du maître d'œuvre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer les différents marchés de travaux et l'ensemble de leurs pièces constitutives, correspondants aux prestations énumérées ci-dessus, pour un montant total 2 253 718,86 € HT soit 2 704 462,63 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Pascal TARDY fait remarquer que la plupart des entreprises retenues sont locales.

6.2 Extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud – Marché de Travaux – Avenant au lot n°8 « menuiserie bois » (Délibération n°2020-09-35)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2019-11-01 du Conseil Communautaire en date du 19/11/2019, visée en contrôle de légalité le 21/11/2019, portant autorisation du Président à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le marché de travaux n°2019-010 notifié le 10 décembre 2019, à l'entreprise MENUISERIE OUVARD SAS sise - Z.I Ouest - Rue des Compagnons du Tour de France - 17700 SURGERES, concernant le lot n°8 - Menuiseries Bois, relatif aux travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis de la Commission Permanente des Marchés réunie le 15 septembre 2020, concernant l'avenant au marché n°2019-010,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché n° 2019-010 concernant les travaux du lot n°8 – Menuiseries Bois, relatif aux travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud. Le titulaire de ce marché est l'entreprise MENUISERIE OUVARD SAS.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché par l'intégration des modifications de travaux suivantes :

1. Remplacement d'une porte intérieure standard, par une porte coupe-feu, suite au changement de destination d'un bureau et à la création d'un espace de stockage bibliothèque.
2. Modification des portes de recoupement dans les espaces de circulation (rajout d'une porte, remplacement d'une porte existante, suppression des ferme-portes prévus au DCE et non nécessaires).
3. Ajout et suppression de placards.
4. Création d'un châssis vitré dans un bureau existant afin d'améliorer la luminosité.
5. Rajout d'anti-pince doigts dans la zone du RAM
6. Fourniture et pose d'une porte métallique coupe-feu pour le local chaufferie.

Toutes ces modifications engendrent un avenant en plus-value, qui augmente le marché n° 2019-010 de 4 791,80 € H.T. (soit 5 750,16 € T.T.C.). Cette augmentation représente 6,74 % du montant du marché initial qui est porté à la somme de 75 907,80 € H.T. soit 91 089,36 € T.T.C.

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'objet de la délibération est de valider cet avenant en plus-value avec l'entreprise OUVRARD, sachant que cette plus-value répond soit à des contraintes d'évolution réglementaire, soit à des demandes des élus (espace de stockage pour le réseau des bibliothèques, ajout / suppression de placards...).

Madame Micheline BERNARD confirme qu'il ne s'agit pas d'augmentation de prix de l'entreprise.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'avenant en plus-value au marché n° 2019-010 relatif aux travaux du lot n°8 – Menuiseries Bois, concernant les travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- prend bonne note que la plus-value globale liée à cet avenant s'élève donc à 6,74 % du marché initial,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant en plus-value au marché de travaux n° 2019-010 avec l'entreprise MENUISERIE OUVRARD SAS pour un montant de 4 791,80 € H.T., soit 5 750,16 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché à 75 907,80 € H.T. soit 91 089,36 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.3 Salle multisports de Surgères – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre (Délibération n°2020-09-36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et les articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics,

Vu le marché n° 2019-002 notifié le 19 Juillet 2019, avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Christophe PILLET Architecte, mandataire du groupement, concernant la construction d'un équipement multisports à Surgères,

Considérant l'avancement des études et l'avis favorable sur le Dossier d'Avant-Projet Définitif, du Comité de Pilotage de l'opération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Permanente des Marchés en date du 15 Septembre 2020 concernant le projet d'avenant définissant le coût prévisionnel des travaux, modifiant le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et modifiant la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, rappelle que conformément aux dispositions de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (Loi MOP), il convient à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, d'établir le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, de modifier le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et de modifier la répartition de ce même montant entre les différents membres du groupement.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente explique que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux lors du lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre avait été arrêté à 1 900 000 € HT.

Lors de la remise de l'Esquisse du projet par l'architecte en octobre 2019, le coût estimé des travaux avait été porté à 2 040 000 € H.T. Ce montant incluait un bassin d'infiltration eaux pluviales sous le parking, non prévu au programme de l'opération.

Suite à la réalisation de l'Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux a été portée à 2 083 900 € HT. Celle-ci intégrait notamment les prestations supplémentaires suivantes :

- Des renforts structurels au niveau des fondations, suite aux mauvais résultats de l'étude géotechnique,
- Des renforts de charpente sur la salle d'activités et un changement des bacs de couverture, permettant d'équiper ultérieurement la toiture de panneaux photovoltaïques,

La révision du coût des travaux intervenant au stade de l'Avant-Projet Définitif, impacte donc le montant de la rémunération du maître d'œuvre. Ainsi, le 15 septembre dernier, la Commission Permanente des Marchés a pris acte du nouveau forfait de rémunération de Maîtrise d'œuvre fixant le montant de la prestation à 176 089,55 € HT (soit 9,68 % du marché initial).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, à 2 083 900,00 € HT,
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre à 176 089,55 € HT,
- Approuve la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement multisports à Surgères, portant les modifications énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

7.1 Construction du pôle enfance de Ballon - Ciré d'Aunis – modification du plan de financement – demande de subvention Europe dans le cadre du "Feader - Programme de développement rural Poitou-Charentes Opération 741 : Développement des services de base pour la population rurale"

(Délibération n°2020-09-37)

Vu la délibération N°2018-11-26 construction d'une Maison de l'Enfance à Ballon prise en Conseil Communautaire le 20 novembre 2018,

Vu la délibération N°2019-05-16 construction d'une Maison de l'Enfance à Ballon - demande de subvention prise en Conseil Communautaire le 21 mai 2019,

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager la création d'un ensemble immobilier sur la commune de Ballon comprenant une maison de l'enfance et une école maternelle. Il ajoute qu'une première délibération a été prise le 20 novembre dernier concernant les demandes de subventions auprès de l'État et une seconde le 21 mai 2019 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales mais que les éléments budgétaires ont évolué tant au niveau des coûts du projet que des possibilités de financements de nos partenaires.

Il y a donc lieu de réviser le plan de financement de l'opération pour tenir compte de ces évolutions.

Madame Pascale GRIS, Conseillère Déléguée, rappelle les principaux enjeux de ce projet immobilier pour notre territoire.

En premier lieu, il s'agit d'apporter une solution durable à une problématique d'effectif à l'école de Ciré d'Aunis et au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs de Ballon. L'augmentation croissante de la population des deux communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Ballon Ciré d'Aunis, notamment en ce qui concerne les familles avec enfants pose des problèmes de capacité d'accueil au niveau de l'école (à Ciré d'Aunis) et également pour l'Accueil Collectif de Mineurs qui lui est associé (à Ballon).

Madame Pascale GRIS rappelle la vétusté des bâtiments de l'Accueil Collectif de Mineurs, et au fait qu'ils ne répondaient pas à la réglementation en terme d'accessibilité.

A ces problématiques scolaires et extra-scolaires, ont également été constatés, des besoins mal satisfaits en matière de Relais Assistantes Maternelles sur l'Ouest du territoire communautaire. Aujourd'hui, la Communauté de Communes Aunis-Sud est couverte par trois Relais Assistantes Maternelles. Le R.A.M. associatif Nord dispose d'un local conforme aux besoins au sein de la Maison de l'Enfance de Saint Georges du Bois. Le R.A.M. communautaire Sud-Est disposera d'un espace analogue au sein de l'extension du siège social communautaire. Dans le cadre d'une équité d'intervention, il convient d'offrir au R.A.M. Ouest et à ses publics (familles et assistantes maternelles) le même support d'intervention avec un local adapté.

Madame Pascale GRIS, ajoute que l'expérience acquise autour d'un projet similaire à Saint Georges du Bois et l'urgence à développer le projet immobilier en matière d'école et d'Accueil Collectif de Mineurs à déboucher sur un projet mutualisé sur la commune de Ballon comprenant sur un même site les trois services (l'école maternelle, l'Accueil Collectif de Mineurs et le Relais Assistantes Maternelles).

Cette configuration a été validée dans le cadre du Projet Educatif Local 2018-2021 et l'intérêt communautaire a été modifié fin 2017 pour permettre cette réalisation.

Madame Pascale GRIS, ajoute que cette configuration permet en outre d'aboutir à une économie d'échelle sur l'ensemble des équipements techniques onéreux (sanitaires, chauffage, espaces techniques, voiries...). Autre source importante d'économie, le décalage temporel des différents usages qui permet une forte mutualisation des espaces intérieurs d'accueils, de circulations, d'activités et de restauration et également de l'ensemble des voiries (espace de jeux, circulations, stationnements...).

Enfin cette mutualisation contribue fortement au sens du projet au regard des publics (familles du territoire et enfants). La mise en proximité de ces trois actions répond également à un souci pratique pour les familles et de continuité éducative pour les enfants.

En effet, la proximité entre école maternelle et Relais Assistantes Maternelles est l'occasion pour les enfants fréquentant le R.A.M. de commencer à s'approprier l'espace scolaire. L'accolement de l'école et du Centre de Loisirs permet d'assurer un passage rapide entre école et accueil périscolaire les matins et soirs. Plus globalement, la proximité physique est un atout pour le développement d'actions mutualisées et de partenariats.

Madame Pascale GRIS, précise toutefois que seule la partie Maison de l'Enfance (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Assistantes Maternelles) relève de la compétence communautaire. L'école demeure une compétence municipale dont la gestion est du ressort du S.I.V.O.S. Ballon - Ciré d'Aunis organisé en R.P.I.

C'est cette très forte imbrication des trois activités qui a nécessité le recours à une maîtrise d'œuvre commune pour l'ensemble de ce projet immobilier.

Madame Pascale GRIS, expose ensuite les répartitions administratives et financières opérées entre la Communauté de Communes et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ballon - Ciré d'Aunis.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire sera propriétaire et gestionnaire du bâtiment comprenant l'école maternelle et d'une partie de la voirie. Il en assurera les coûts de Maîtrise d'Œuvre, de construction, de maintenance et de fonctionnement.

La Communauté de Communes Aunis-Sud sera propriétaire et gestionnaire du bâtiment Maison de l'Enfance (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Assistantes Maternelles) et d'une partie de la voirie. Elle en assurera les coûts de Maîtrise d'Œuvre, de construction, de maintenance et de fonctionnement.

Chacune des parties prenantes du projet est chargée des demandes de subventions pour les parties le concernant.

Madame Pascale GRIS, informe les élus que l'estimation la plus actualisée issue notamment de la consultation des entreprises sur laquelle le conseil communautaire vient de délibérer donne un coût final de l'opération globale intitulée Pôle Enfance de Ballon de 2 556 440 euros (Hors Taxes) soit 3 067 728 euros (T.T.C.).

Madame Pascale GRIS, indique qu'afin de procéder aux inscriptions budgétaires et aux sollicitations des différents financeurs, il est nécessaire de décomposer les différentes dépenses prévisionnelles rattachées à cette opération afin d'extraire ce qui relève de la Communauté de Communes et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, les études, les frais annexes et les travaux de V.R.D, la clé de répartition de prise en charge a été déterminée comme suit :

- 45% pour la Communauté de Communes,
- 55% pour le S.I.V.O.S. Ballon-Ciré d'Aunis.

Pour tous les autres travaux, la répartition suivante a été arrêtée :

- 37% pour la Communauté de Communes,
- 63 % pour le S.I.V.O.S. Ballon-Ciré d'Aunis.

L'association de ces différentes clés de répartition permet d'obtenir la répartition des dépenses suivante :

DEPENSES IMMOBILIERES HT			
	PART SIVOS	PART CDC	ENSEMBLE OPERATION
travaux - tous corps d'état	1 394 091 €	859 628 €	2 253 719 €
construction seule	1 233 839 €	728 513 €	1 962 352 €
V.R.D. et espaces verts	160 252 €	131 115 €	291 367 €
Etudes et Frais annexes	166 496 €	136 224 €	302 721 €
maitrise d'œuvre	146 709 €	120 035 €	266 744 €
autres études et frais annexes	19 787 €	16 190 €	35 977 €
Total opération HT	1 560 587 €	995 852 €	2 556 440 €

Madame Pascale GRIS rappelle également aux élus communautaires que le cabinet d'architecture aura recours à des procédés constructifs respectueux de l'environnement, une utilisation de matériaux biosourcés, et une conception globale de type bioclimatique, ce qui en fera une construction exemplaire d'un point de vue environnemental.

Madame Pascale GRIS ajoute que ce projet constitue un investissement majeur aussi bien pour la Communauté de Communes que pour le SIVOS de Ballon-Ciré. Au regard de l'implantation très rurale de ce nouveau service et de l'attractivité que suscitera cet équipement pour le territoire, il apparaît opportun de solliciter des fonds européen dans le cadre du F.E.A.D.E.R. - Programme de Développement Rural Poitou-Charentes - Opération 741 : Développement des services de base pour la population rurale.

Madame Pascale GRIS indique que certaines subventions sont déjà acquises alors que d'autres sont à solliciter :

	PART SIVOS		PART CDC		ENSEMBLE OPERATION	
TOTAL Subventions	1 248 470 €	80,0%	796 682 €	80,0%	2 045 152 €	80,0%
Europe (Feader opération 7.4.1.)	297 493 €	19,1%	421 976 €	42,4%	719 469 €	28,1%
État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.) (acquise)	337 000 €	21,6%	110 000 €	11,0%	447 000 €	17,5%
État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.) (acquise)	28 520 €	1,8%	37 250 €	3,7%	65 770 €	2,6%
État (D.S.I.L. grande priorité) (acquise)	111 457 €	7,1%			111 457 €	4,4%
Conseil Départemental 17 - construction scolaire 1er degré (à solliciter)	450 000 €	28,8%			450 000 €	17,6%
Conseil Départemental 17 - amendes de police) (à solliciter)	24 000 €	1,5%			24 000 €	0,9%
Conseil Régional (bâtiment du futur - aide à l'investissement)			50 000 €	5,0%	50 000 €	2,0%
Caisse Nationale d'Allocations Familiales (acquise)			50 000 €	5,0%	50 000 €	2,0%
Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime (acquise)			127 456 €	12,8%	127 456 €	5,0%

Madame Pascale GRIS précise que la demande de subvention F.E.A.D.E.R. - Programme de Développement Rural Poitou-Charentes - Opération 741 : Développement des services de base pour la population rurale qui sera déposée par la Communauté de Communes Aunis-Sud sera d'un montant de 421 976 euros (soit 42,4% du budget total et 49,1% des dépenses éligibles au titre du F.E.A.D.E.R.),

Madame Pascale GRIS termine sa présentation en indiquant qu'une partie des dépenses concernant les études préalables était inscrites au budget 2018 et que la globalité des dépenses et des recettes de cette opération sont inscrites en Autorisation de Programme - Crédit de Paiement jusqu'à 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le plan de financement ci-dessous, relatif aux travaux de construction d'une Maison de l'Enfance à Ballon,

BUDGET CONSTRUCTION Pôle Enfance (ensemble opération)										
DEPENSES IMMOBILIERES HT				FINANCEMENTS						
	PART SIVOS	PART CDC	ENSEMBLE OPERATION		PART SIVOS	PART CDC	ENSEMBLE OPERATION			
travaux - tous corps d'état	1 394 091 €	859 628 €	2 253 719 €	TOTAL Subventions	1 248 470 €	80,0%	796 682 €	80,0%	2 045 152 €	80,0%
construction seule	1 233 839 €	728 513 €	1 962 352 €	Europe (Feader opération 7.4.1.)	297 493 €	19,1%	421 976 €	42,4%	719 469 €	28,1%
V.R.D. et espaces verts	160 252 €	131 115 €	291 367 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.) (acquise)	337 000 €	21,6%	110 000 €	11,0%	447 000 €	17,5%
Etudes et Frais annexes	166 496 €	136 224 €	302 721 €	État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.) (acquise)	28 520 €	1,8%	37 250 €	3,7%	65 770 €	2,6%
maîtrise d'œuvre	146 709 €	120 035 €	266 744 €	État (D.S.I.L. grande priorité) (acquise)	111 457 €	7,1%			111 457 €	4,4%
autres études et frais annexes	19 787 €	16 190 €	35 977 €	Conseil Départemental 17 - construction scolaire 1er degré (à solliciter)	450 000 €	28,8%			450 000 €	17,6%
				Conseil Départemental 17 - amendes de police) (à solliciter)	24 000 €	1,5%			24 000 €	0,9%
				Conseil Régional (bâtiment du futur - aide à l'investissement)			50 000 €	5,0%	50 000 €	2,0%
				Caisse Nationale d'Allocations Familiales (acquise)			50 000 €	5,0%	50 000 €	2,0%
				Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime (acquise)			127 456 €	12,8%	127 456 €	5,0%
				TOTAL Fonds Propres	312 117 €	20,0%	199 170 €	20,0%	511 288 €	20,0%
				S.I.V.O.S. / C.D.C.	312 117 €	20,0%	199 170 €	20,0%	511 288 €	20,0%
				dont prêt 0% (C.A.F 17)			127 455 €		127 455 €	
Total opération HT	1 560 587 €	995 852 €	2 556 440 €	Total Financements	1 560 587 €	100,0%	995 852 €	100,0%	2 556 440 €	100,0%
Total opération TTC	1 872 705 €	1 195 023 €	3 067 728 €							

- dit que les dépenses et les recettes nécessaires seront inscrites au budget,
- autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du F.E.A.D.E.R. - Programme de Développement Rural Poitou-Charentes - Opération 741 : Développement des services de base pour la population rurale.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2 Construction du pôle enfance de Ballon - Ciré d'Aunis – modification du plan de financement -- demande de subvention Région dans le cadre de l'appel à projet "bâtiment du futur - rénovation énergétique et construction exemplaires"
(Délibération n°2020-09-38)

Vu la délibération N°2018-11-26 construction d'une Maison de l'Enfance à Ballon prise en Conseil Communautaire le 20 novembre 2018,

Vu la délibération N°2019-05-16 construction d'une Maison de l'Enfance à Ballon - demande de subvention prise en Conseil Communautaire le 21 mai 2019,

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager la création d'un ensemble immobilier sur la commune de Ballon comprenant une maison de l'enfance et une école maternelle.

Il ajoute qu'une première délibération a été prise le 20 novembre dernier concernant les demandes de subventions auprès de l'État et une seconde le 21 mai 2019 auprès de la Caisse

d'Allocations Familiales mais que les éléments budgétaires ont évolué tant au niveau des coûts du projet que des possibilités de financements de nos partenaires.

Il nous est donc paru opportun de réviser le plan de financement de l'opération pour tenir compte de ces évolutions.

Madame Pascale GRIS Conseillère Déléguée, rappelle les principaux enjeux de ce projet immobilier pour notre territoire.

En premier lieu, il s'agit d'apporter une solution durable à une problématique d'effectif à l'école de Ciré d'Aunis et au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs de Ballon. L'augmentation croissante de la population des deux communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Ballon Ciré d'Aunis, notamment en ce qui concerne les familles avec enfants pose des problèmes de capacité d'accueil au niveau de l'école (à Ciré d'Aunis) et également pour l'Accueil Collectif de Mineurs qui lui est associé (à Ballon).

A ces problématiques scolaires et extra-scolaires, ont également été constatés, des besoins mal satisfaits en matière de Relais Assistantes Maternelles sur l'Ouest du territoire communautaire. Aujourd'hui, la Communauté de Communes Aunis-Sud est couverte par trois Relais Assistantes Maternelles. Le R.A.M. associatif Nord dispose d'un local conforme aux besoins au sein de la Maison de l'Enfance de Saint Georges du Bois. Le R.A.M. communautaire Sud-Est disposera d'un espace analogue au sein de l'extension du siège social communautaire. Dans le cadre d'une équité d'intervention, il convient d'offrir au R.A.M. Ouest et à ses publics (familles et assistantes maternelles) le même support d'intervention avec un local adapté.

Madame Pascale GRIS, ajoute que l'expérience acquise autour d'un projet similaire à Saint Georges du Bois et l'urgence à développer le projet immobilier en matière d'école et d'Accueil Collectif de Mineurs à déboucher sur un projet mutualisé sur la commune de Ballon comprenant sur un même site les trois services (l'école maternelle, l'Accueil Collectif de Mineurs et le Relais Assistantes Maternelles).

Cette configuration a été validée dans le cadre du Projet Educatif Local 2018-2021 et l'intérêt communautaire a été modifié fin 2017 pour permettre cette réalisation.

Madame Pascale GRIS, ajoute que cette configuration permet en outre d'aboutir à une économie d'échelle sur l'ensemble des équipements techniques onéreux (sanitaires, chauffage, espaces techniques, voiries...). Autre source importante d'économie, le décalage temporel des différents usages qui permet une forte mutualisation des espaces intérieurs d'accueils, de circulations, d'activités et de restauration et également de l'ensemble des voiries (espace de jeux, circulations, stationnements...).

Enfin cette mutualisation contribue fortement au sens du projet au regard des publics (familles du territoire et leurs enfants). La mise en proximité de ces trois actions répond également à un souci pratique pour les familles et de continuité éducative pour les enfants.

En effet, la proximité entre école maternelle et Relais Assistantes Maternelles est l'occasion pour les enfants fréquentant le R.A.M. de commencer à s'approprier l'espace scolaire. L'accolement de l'école et du Centre de Loisirs permet d'assurer un passage rapide entre école et accueil périscolaire les matins et soirs. Plus globalement, la proximité physique est un atout pour le développement d'actions mutualisées et de partenariats.

Madame Pascale GRIS, précise toutefois que seule la partie Maison de l'Enfance (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Assistantes Maternelles) relève de la compétence communautaire. L'école demeure une compétence municipale dont la gestion est du ressort du S.I.V.O.S. Ballon - Ciré d'Aunis organisé en R.P.I.

C'est cette très forte imbrication des trois activités qui a nécessité le recours à une maîtrise d'œuvre commune pour l'ensemble de ce projet immobilier.

Madame Pascale GRIS, expose ensuite les répartitions administratives et financières opérées entre la Communauté de Communes et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ballon - Ciré d'Aunis.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire sera propriétaire et gestionnaire du bâtiment comprenant l'école maternelle et d'une partie de la voirie. Il en assurera les coûts de Maitrise d'Œuvre, de construction, de maintenance et de fonctionnement.

La Communauté de Communes Aunis-Sud sera propriétaire et gestionnaire du bâtiment Maison de l'Enfance (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Assistantes Maternelles) et d'une partie de la voirie. Elle en assurera les coûts de Maitrise d'Œuvre, de construction, de maintenance et de fonctionnement.

Chacune des parties prenantes du projet est chargée des demandes de subventions pour les parties le concernant.

Madame Pascale GRIS, informe les élus que l'estimation la plus actualisée issue notamment de la consultation des entreprises sur laquelle le conseil communautaire vient de délibérer donne un coût final de l'opération globale intitulée Pôle Enfance de Ballon de 2 556 440 euros (Hors Taxes) soit 3 067 728 euros (T.T.C.).

Madame Pascale GRIS, indique qu'afin de procéder aux inscriptions budgétaires et aux sollicitations des différents financeurs, il est nécessaire de décomposer les différentes dépenses prévisionnelles rattachées à cette opération afin d'extraire ce qui relève de la Communauté de Communes et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, les études, les frais annexes et les travaux de V.R.D, la clé de répartition de prise en charge a été déterminée comme suit :

- 45% pour la Communauté de Communes,
- 55% pour le S.I.V.O.S. Ballon-Ciré d'Aunis.

Pour tous les autres travaux, la répartition suivante a été arrêtée :

- 37% pour la Communauté de Communes,
- 63 % pour le S.I.V.O.S. Ballon-Ciré d'Aunis.

L'association de ces différentes clés de répartitions permet d'obtenir la répartition des dépenses suivante :

DEPENSES IMMOBILIERES HT			
	PART SIVOS	PART CDC	ENSEMBLE OPERATION
travaux - tous corps d'état	1 394 091 €	859 628 €	2 253 719 €
construction seule	1 233 839 €	728 513 €	1 962 352 €
V.R.D. et espaces verts	160 252 €	131 115 €	291 367 €
Etudes et Frais annexes	166 496 €	136 224 €	302 721 €
maîtrise d'œuvre	146 709 €	120 035 €	266 744 €
autres études et frais annexes	19 787 €	16 190 €	35 977 €
Total opération HT	1 560 587 €	995 852 €	2 556 440 €

Madame Pascale GRIS rappelle également aux élus communautaires que le cabinet d'architecture aura recours à des procédés constructifs respectueux de l'environnement, une utilisation de matériaux biosourcés, et une conception globale de type bioclimatique, ce qui en fera une construction exemplaire d'un point de vue environnemental.

À ce titre, les élus communautaires ont souhaité intensifier cette démarche par différentes approches complémentaires en matière de procédés constructifs mais également grâce à une optimisation des régulations et de gestion des différents fluides.

Madame Pascale GRIS indique que ce point entrainera une plus-value budgétaire, inscrite dans le budget tel que présenté ce jour. Afin de limiter les effets de cette plus-value, nous vous proposons ce jour de délibérer afin d'autoriser le Président à procéder à une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'appel à projet "bâtiment du futur". Cette demande concerne le bâtiment dans sa globalité et la demande sera faite par la Communauté de Communes.

Madame Pascale GRIS indique que certaines subventions sont déjà acquises alors que d'autres sont à solliciter :

	PART SIVOS		PART CDC		ENSEMBLE OPERATION	
TOTAL Subventions	1 248 470 €	80,0%	796 682 €	80,0%	2 045 152 €	80,0%
Europe (Feader opération 7.4.1.)	297 493 €	19,1%	421 976 €	42,4%	719 469 €	28,1%
État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.) (acquise)	337 000 €	21,6%	110 000 €	11,0%	447 000 €	17,5%
État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.) (acquise)	28 520 €	1,8%	37 250 €	3,7%	65 770 €	2,6%
État (D.S.I.L. grande priorité) (acquise)	111 457 €	7,1%			111 457 €	4,4%
Conseil Départemental 17 - construction scolaire 1er degré (à solliciter)	450 000 €	28,8%			450 000 €	17,6%
Conseil Départemental 17 - amendes de police) (à solliciter)	24 000 €	1,5%			24 000 €	0,9%
Conseil Régional (bâtiment du futur - aide à l'investissement)			50 000 €	5,0%	50 000 €	2,0%
Caisse Nationale d'Allocations Familiales (acquise)			50 000 €	5,0%	50 000 €	2,0%
Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime (acquise)			127 456 €	12,8%	127 456 €	5,0%

Madame Pascale GRIS termine sa présentation en indiquant qu'une partie des dépenses concernant les études préalables était inscrites au budget 2018 et que la globalité des dépenses et des recettes de cette opération sont inscrites en Autorisation de Programme - Crédit de Paiement jusq'à 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le plan de financement ci-dessous, relatif aux travaux de construction d'une Maison de l'Enfance à Ballon,

BUDGET CONSTRUCTION Pôle Enfance (ensemble opération)									
DEPENSES IMMOBILIERES HT				FINANCEMENTS					
	PART SIVOS	PART CDC	ENSEMBLE OPERATION		PART SIVOS	PART CDC	ENSEMBLE OPERATION		ENSEMBLE OPERATION
travaux - tous corps d'état	1 394 091 €	859 628 €	2 253 719 €	TOTAL Subventions	1 248 470 €	80,0%	796 682 €	80,0%	2 045 152 €
construction seule	1 233 839 €	728 513 €	1 962 352 €	Europe (Feader opération 7.4.1.)	297 493 €	19,1%	421 976 €	42,4%	719 469 €
V.R.D. et espaces verts	160 252 €	131 115 €	291 367 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.) (acquise)	337 000 €	21,6%	110 000 €	11,0%	447 000 €
Etudes et Frais annexes	166 496 €	136 224 €	302 721 €	État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.) (acquise)	28 520 €	1,8%	37 250 €	3,7%	65 770 €
maîtrise d'œuvre	146 709 €	120 035 €	266 744 €	État (D.S.I.L. grande priorité) (acquise)	111 457 €	7,1%			111 457 €
autres études et frais annexes	19 787 €	16 190 €	35 977 €	Conseil Départemental 17 - construction scolaire 1er degré (à solliciter)	450 000 €	28,8%			450 000 €
				Conseil Départemental 17 - amendes de police) (à solliciter)	24 000 €	1,5%			24 000 €
				Conseil Régional (bâtiment du futur - aide à l'investissement)			50 000 €	5,0%	50 000 €
				Caisse Nationale d'Allocations Familiales (acquise)			50 000 €	5,0%	50 000 €
				Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime (acquise)			127 456 €	12,8%	127 456 €
				TOTAL Fonds Propres	312 117 €	20,0%	199 170 €	20,0%	511 288 €
				S.I.V.O.S. / C.D.C.	312 117 €	20,0%	199 170 €	20,0%	511 288 €
				dont prêt 0% (C.A.F 17)			127 455 €		127 455 €
Total opération HT	1 560 587 €	995 852 €	2 556 440 €	Total Financements	1 560 587 €	100,0%	995 852 €	100,0%	2 556 440 €
Total opération TTC	1 872 705 €	1 195 023 €	3 067 728 €						

- dit que les dépenses et les recettes nécessaires seront inscrites au budget,

- autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projet "bâtiment du futur",
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Décision 2020D24 du 02 septembre 2020 - Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZR n° 190, 194, 196 et 324 (Surgères)

SERVICES TECHNIQUES

Décision 2020D25 du 04 septembre 2020 - Demande de subvention au titre des Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la construction d'un Equipement Multisports à Surgères

Décision 2020D26 du 04 septembre 2020 Demandes de subventions auprès de l'Etat, DETR et DSIL (Contrat de Ruralité), pour la construction d'un Equipement Multisports à Surgères

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.